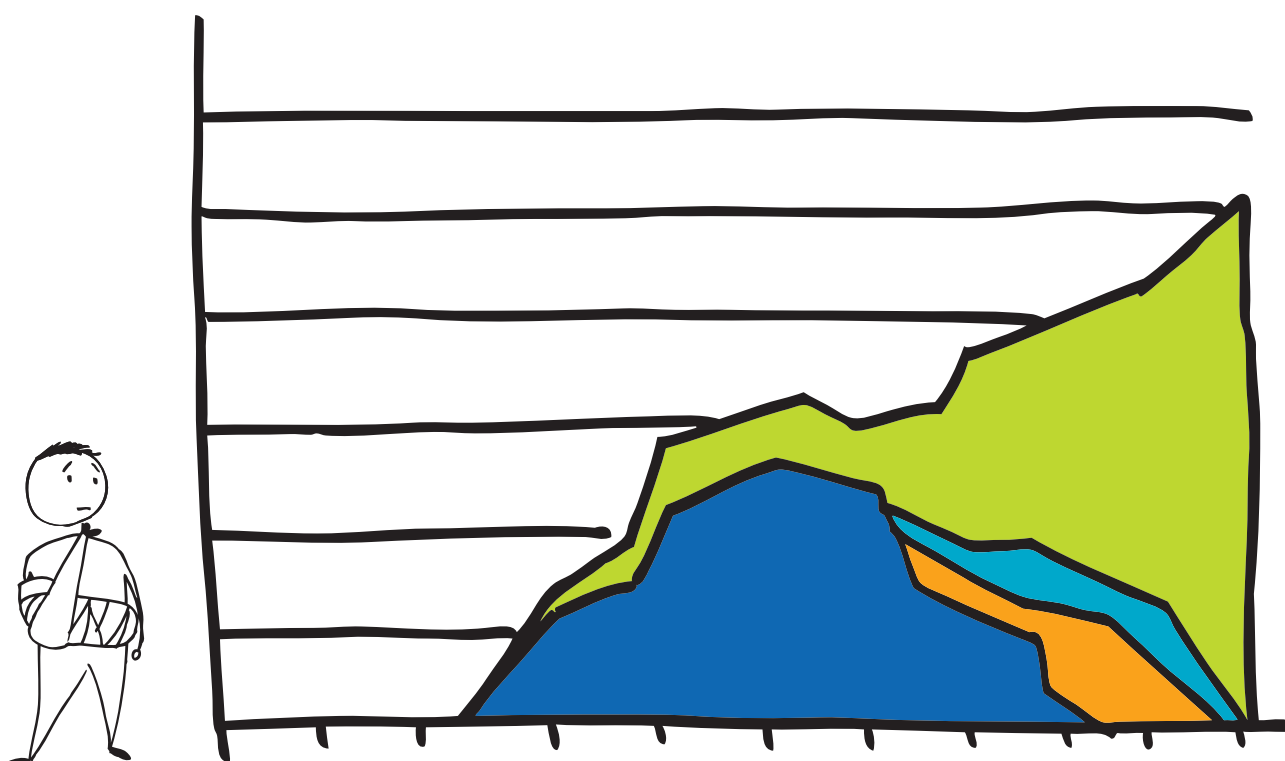


Rapport de sinistralité régionale

2014

Ile-de-France



- ACCIDENTS DU TRAVAIL
- ACCIDENTS DE TRAJET
- MALADIES PROFESSIONNELLES

Sommaire

INTRODUCTION 4

Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP	4
Dénombrement des sinistres	4
Dénombrement des effectifs	5
Définition des indicateurs	5
Nomenclatures	6
Source des données	7

RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL 8

Généralités	8
Évolution de certains indicateurs sur 10 ans	10
Sinistralité sectorielle	12
Circonstances des accidents	19
État du codage	19
Activité physique spécifique (ce que faisait la victime juste avant l'accident)	20
Déviations (ce qui a dysfonctionné)	20
Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)	21
Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)	22
Focus sur les trois premières déviations	23
Analyse par grandes catégories de risques	26
Sinistralité régionale	28
Comparaison des indicateurs de sinistralité 2014 par secteur d'activité	28

RISQUE ACCIDENT DE TRAJET 31

Généralités	31
Circonstances des accidents de trajet	32
Activité physique spécifique (activité exercée par la victime juste avant l'accident)	33
Déviations (ce qui a dysfonctionné)	34
Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)	34
Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)	35
Considérations sectorielles	36

RISQUE MALADIES PROFESSIONNELLES 39

Généralités	39
Détail par tableau de Maladies Professionnelles	40
Sinistralité sectorielle	43
Focus sur les troubles musculo-squelettiques (TMS)	45
Sinistralité sectorielle	49
Focus sur les cancers d'origine professionnelle	50

DONNÉES FINANCIÈRES 53

Introduction

Ce dossier offre une synthèse descriptive des principales informations disponibles sur la sinistralité régionale AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) du régime général de la Sécurité Sociale pour l'ensemble des secteurs d'activité, en Ile-de-France et pour l'année 2014.

Les sinistres dont il est tenu compte dans ces statistiques sont les sinistres AT/MP - accidents du travail, du trajet ou maladies professionnelles - ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès au sens des articles L411-1, L411-2 et L461-1 du Code de la Sécurité Sociale.

■ CHAMPS D'ACTIVITÉS COUVERTS PAR LES STATISTIQUES AT/MP

Les statistiques AT/MP couvrent le champ des sinistres du seul régime général ; elles sont généralement présentées à travers les neuf grandes branches d'activités, ou CTN (Comités Techniques Nationaux), tels que définis par l'arrêté du 22 décembre 2000. La déclinaison régionale de ces Comités Techniques se traduit de la manière suivante :

- CTR1** : Industries de la métallurgie (CTN A).
- CTR2** : Industries du bâtiment et des travaux publics (BTP) (CTN B).
- CTR3** : Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C).
- CTR4** : Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie (CTN E).
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu (CTN F).
- CTR5** : Industries et commerces de l'alimentation (CTN D).
Commerce non alimentaire (CTN G).
- CTR6** : Activités de services I (banques, assurances, administrations...) (CTN H).
Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) (CTN I).

À ces principaux secteurs d'activités, viennent s'ajouter les catégories professionnelles des sièges sociaux et bureaux des secteurs d'activité présentés plus haut, ainsi que d'autres catégories professionnelles particulières, comme par exemple, les personnes occupées exclusivement au service de particuliers, les vendeurs à domicile...

Il est à noter que les statistiques des Comités Techniques Régionaux (CTR) présentées dans ce document n'incluent pas les statistiques des bureaux et sièges sociaux.

Ces statistiques n'incluent pas non plus les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou concernant les fonctionnaires territoriaux, hospitaliers ou d'État.

■ DÉNOMBREMENT DES SINISTRES

Sous la rubrique « sinistre en 1^{er} règlement », la CRAMIF recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1^{er} règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour de survenu de l'accident,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé au sein de la rubrique « sinistre avec 1^{er} règlement » uniquement l'année correspondant de ce 1^{er} règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées au sein de la rubrique « nouvelles incapacités permanentes » l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10 %) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10 %),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées au sein de la rubrique « journées d'I.T. », quelle que soit l'année de 1^{er} règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

■ DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS

L'effectif salarié est déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour un, ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul diffère par le fait que l'effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

■ DÉFINITION DES INDICATEURS

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99 %,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

¹ Les sinistres avec 1^{er} règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures de l'Assurance Maladie risques Professionnels.

Ces définitions qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne valent strictement que pour les accidents du travail ou les accidents de trajet d'une année donnée. Ils ne peuvent pas s'appliquer en l'état aux maladies d'origine professionnelle prises dans leur ensemble, non seulement parce que certaines maladies sont en nombres statistiquement non significatifs, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément. Une exception pourrait être faite pour les TMS, à la fois parce qu'ils sont nombreux, et parce que leur délai de prise en charge reste limité dans le temps. Mais ceci resterait néanmoins une approximation dans la mesure où une part non négligeable des expositions remonte à l'année précédente.

■ NOMENCLATURES

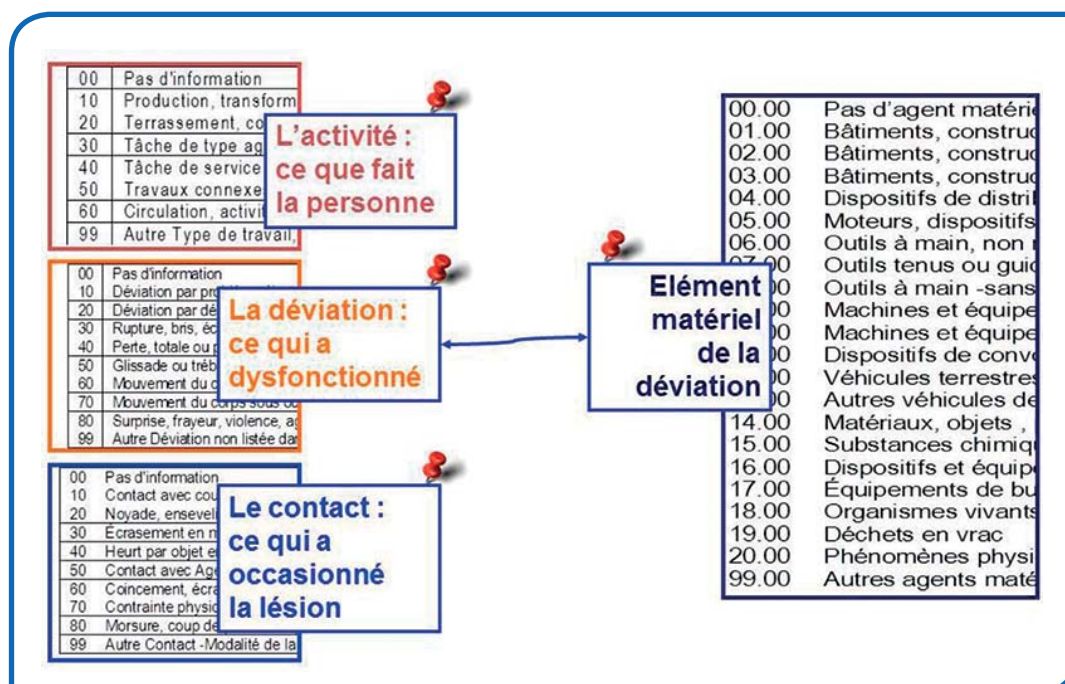
Depuis 2013, certaines des nomenclatures utilisées dans ce livret et dans les autres publications statistiques de la Direction Régionale des Risques Professionnels ont changé par rapport aux années précédentes (hors année 2013). Elles sont désormais alignées sur la méthodologie SEAT III d'EUROSTAT qui s'impose aux états membres de l'Union européenne, conformément au règlement UE 349/2011 du 11 avril 2011.

En ce qui concerne les secteurs d'activité, la nomenclature utilisée est la NAF (Nomenclature d'Activités Française) maintenue par l'INSEE. Ainsi, les statistiques n'utilisent plus depuis 2013 le code risque attribué par la caisse régionale à la SE (section d'établissement), sauf pour savoir le CTR dont elle relève. Et dans ce CTR particulier, les effectifs et les sinistres de la SE seront comptabilisés sous le code NAF que l'INSEE a attribué à l'établissement dans lequel est logée la SE.

En ce qui concerne les circonstances des accidents, quatre informations viennent se substituer à l'élément matériel qui était utilisé auparavant. Il s'agit de :

- ➔ l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident),
- ➔ la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute),
- ➔ et son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle),
- ➔ ainsi que les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

Figure 1
Schéma de description des circonstances des accidents



■ SOURCE DES DONNÉES

Les statistiques présentées dans les livrets de sinistralité sont établies à partir des bases de données annuelles nationales :

- issues de SGE TAPR (système de gestion des comptes employeurs pour la tarification et la prévention),
- mises à jour au 1^{er} semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2015 mise à jour au 1^{er} semestre 2015).

Les statistiques du présent livret ne concernent que l'Ile-de-France.

Risque

Accidents du travail

■ GÉNÉRALITÉS

Après une diminution modérée en 2013, le nombre de salariés en Ile-de-France repart à la hausse en 2014 (1,7%) sans atteindre le niveau de 2012. Dans le prolongement de l'effectif francilien, le nombre d'heures travaillées et sections d'établissement sont en augmentation par rapport à l'année précédente. Notons que l'Ile-de-France concentre environ 1/4 de l'effectif salarié national.

Par ailleurs, à la différence des années précédentes, l'année 2014 présente une variation plus contrastée des principaux indicateurs de sinistralité relatifs aux accidents du travail. Ainsi :

- alors que le nombre d'accidents avec arrêt diminuait progressivement depuis 2010, l'année 2014 est marquée par une rupture dans cette tendance avec un nombre d'accidents avec arrêt à la hausse (+ 1,8 %) et dans les mêmes proportions que les effectifs salariés et le nombre de sections d'établissement. Il en résulte une quasi stabilité de l'indice de fréquence qui stagne à 23,6 accidents pour mille salariés en 2014 contre une moyenne nationale de 34 accidents du travail pour mille salariés. Nous remarquons également que la part des accidents du travail de 4 jours d'arrêt ou plus représente plus de 90 % de l'ensemble des accidents du travail avec arrêt en 2014,
- suivant la même évolution, le nombre de journées d'arrêt de travail augmente significativement en 2014 (+5,4 %). Le nombre de journées indemnisées en 2014 atteint son niveau le plus haut depuis 2010 avec plus de 7,5 millions de journées. Le nombre de journées d'interruptions temporaires de travail ayant augmenté dans des proportions supérieures au nombre d'accidents avec arrêt, la durée moyenne d'arrêt d'un accident de travail confirme la tendance à la hausse des années précédentes avec 69 jours d'arrêt par accident en 2014,
- à contrario, le nombre de nouvelles incapacités permanentes continue de diminuer confirmant la tendance des quatre années précédentes. Avec 763 nouvelles incapacités permanentes de moins que l'année précédente, la baisse enregistrée en 2014 atteint 11,1 %. Bien que les incapacités permanentes soient la conséquence des sinistres de l'année ou des années antérieures, nous remarquons que les effets de l'augmentation des effectifs conjugués à la baisse du nombre d'incapacités permanentes se traduisent par un nombre d'incapacités permanentes pour 1 000 salariés au plus bas depuis 2010,
- les décès diminuent de presque 20 % entre 2013 et 2014 pour atteindre le même chiffre qu'en 2012. Les décès d'Ile-de-France représentent 13,2 % des décès comptabilisés sur l'ensemble du territoire.

Tableau 1

Principaux indicateurs de sinistralité des accidents du travail d'Ile-de-France sur la période 2010 - 2014

Données statistiques IDF tous CTR - AT	2010	2011	2012	2013	2014	France 2014	Poids IDF / France
Salariés	4 510 374 0,2%	4 564 042 1,2%	4 626 725 1,4%	4 535 140 -2,0%	4 612 729 1,7%	18 275 500	25,2%
Nbre de SE	481 910 -1,1%	488 882 1,4%	496 396 1,5%	489 175 -1,5%	498 019 1,8%	2 111 386	23,6%
Heures travaillées	6 902 915 442 0,5%	6 671 323 275 -3,4%	6 575 345 881 -1,4%	6 562 990 294 -0,2%	6 603 992 647 0,6%	27 116 749 257	24,4%
AT en 1 ^{er} règlement	116 308 -1,6%	114 218 -1,8%	111 564 -2,3%	107 080 -4,0%	109 012 1,8%	621 111	17,6%
dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	/	/	/	98 265	100 202 2,0%	562 648	17,8%
Nbre Journées d'IT	7 017 511 1,7%	7 155 484 2,0%	7 145 830 -0,1%	7 142 896 0,0%	7 525 772 5,4%	38 560 691	19,5%
Nouvelles IP	8 312 -0,3%	8 075 -2,9%	7 308 -9,5%	6 891 -5,7%	6 128 -11,1%	36 895	16,6%
Nbre Décès	80 -17,5%	84 5,0%	70 -16,7%	86 22,9%	70 -18,6%	530	13,2%
Somme taux IP	86 887 1,0%	81 642 -6,0%	70 934 -13,1%	69 587 -1,9%	60 437 -13,1%	382 703	15,8%
Incapacité Temporaire (IT)							
IF	25,8 -1,7%	25,0 -3,0%	24,1 -3,6%	23,6 -2,1%	23,6 0,1%	34,0	/
TF	16,8 -2,1%	17,1 1,6%	17,0 -0,9%	16,3 -3,8%	16,5 1,2%	22,9	
TG	1,0 1,1%	1,1 5,5%	1,1 1,3%	1,1 0,1%	1,1 4,7%	1,4	
Nbre moyen d'IJ	60 3,3%	63 3,8%	64 2,2%	67 4,1%	69 3,5%	62	
Incapacité Permanente (IP)							
IF	1,8 -0,4%	1,8 -4,0%	1,6 -10,7%	1,5 -3,8%	1,3 -12,6%	2,0	/
IG	12,6 0,4%	12,2 -2,8%	10,8 -11,8%	10,6 -1,7%	9,2 -13,7%	14,1	
Moyenne taux IP	10,5 1,2%	10,1 -3,3%	9,7 -4,0%	10,1 4,0%	9,9 -2,3%	10,4	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières :

- ✓ IF (Indice de Fréquence des IT) = Nombre d'IT pour 1 000 salariés (Nombre d'IT x 10³/Nombre de salariés).
- ✓ TF (Taux de Fréquence des IT) = Nombre d'IT par million d'heures travaillées (Nombre d'IT x 10⁶/Nombre d'heures travaillées).
- ✓ Nombre d'IJ (Indemnité Journalière) = Nombre de jours indemnisés suite aux accidents du travail.
- ✓ TG (Taux de Gravité des IT) = Nombre de jours indemnisés pour 1 000 heures travaillées (Nombre d'IJ x 10³/Nombre d'heures travaillées).
- ✓ Nombre d'IP (Incapacité Permanente) = Nombre d'accidents ayant donné lieu à une incapacité permanente (hors décès).
- ✓ Indice de fréquence des IP = Nombre d'incapacités permanentes pour 1 000 salariés (Nombre d'IP x 10³/Nombre de salariés).
- ✓ Somme des taux d'IP = Somme des taux d'incapacité permanente (hors décès).
- ✓ IG (Indice de Gravité des IP) = Somme des taux d'IP par million d'heures travaillées (Somme des taux IP x 10⁶/Nombre d'heures travaillées).

■ ÉVOLUTION DE CERTAINS INDICATEURS SUR 10 ANS

Une rétrospective sur les dix dernières années des évolutions annuelles des accidents du travail et de certains indicateurs associés permettent d'apporter une visibilité complémentaire sur les grandes tendances de la sinistralité régionale.

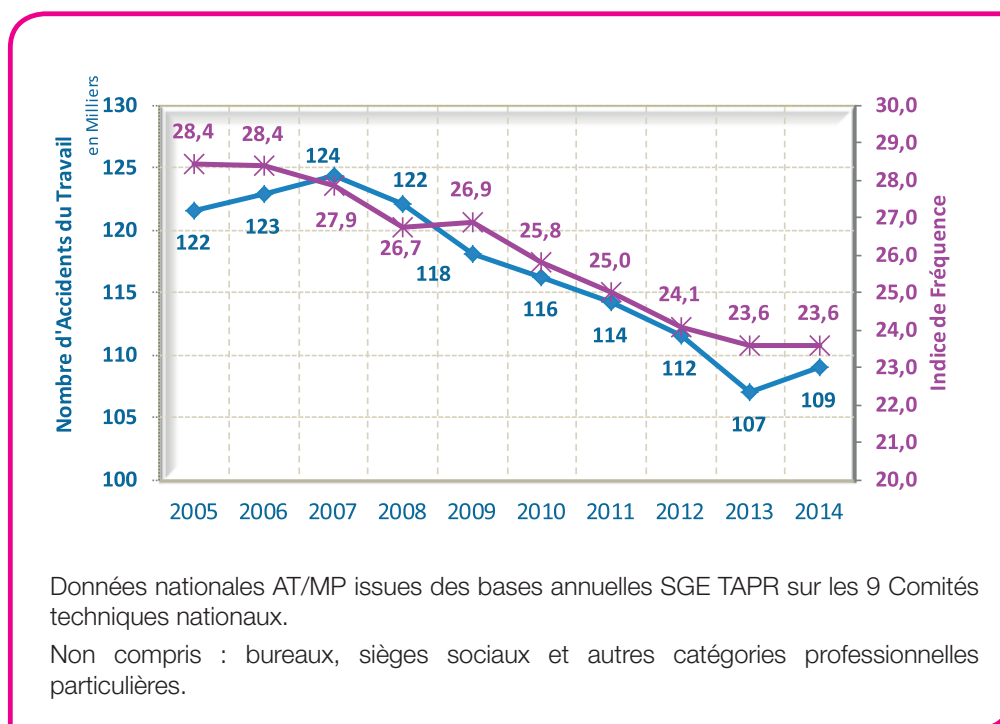
Ainsi, nous remarquons sur la figure 2 que la hausse constatée en 2014 marque une rupture dans la tendance affichée ces dix dernières années, avec notamment une stabilisation de l'indice de fréquence en 2014 à 23,6 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés.

Dès lors, il semblerait que l'évolution des AT soit en partie structurellement liée à celle des salariés. Ceci repose sur l'observation de la pente des courbes de la figure 2 qui montre que l'indice de fréquence évolue tendanciellement moins vite que le nombre d'accident du travail.

Ceci pourrait traduire le fait qu'en période de croissance de l'activité, les effectifs salariés sont exposés à des risques un peu supérieurs à la moyenne.

Figure 2

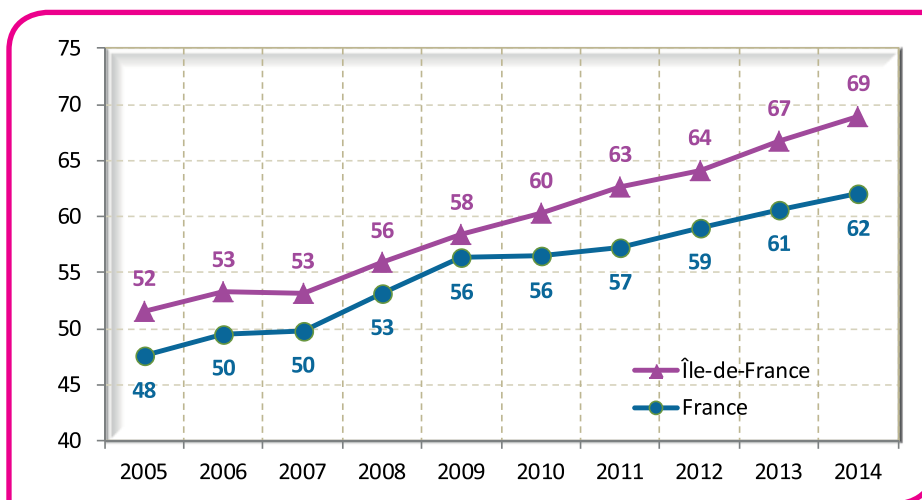
Évolution du nombre et de la fréquence des accidents du travail d'Ile-de-France sur la période 2005-2014



Les deux figures ci-après (3 et 4) permettent d'aborder la sinistralité régionale des accidents du travail sous l'angle de la gravité.

Figure 3

Évolution du nombre moyen d'Indemnités Journalières des accidents du travail par arrêt sur la période 2005/2014 et comparaison entre Ile-de-France et France

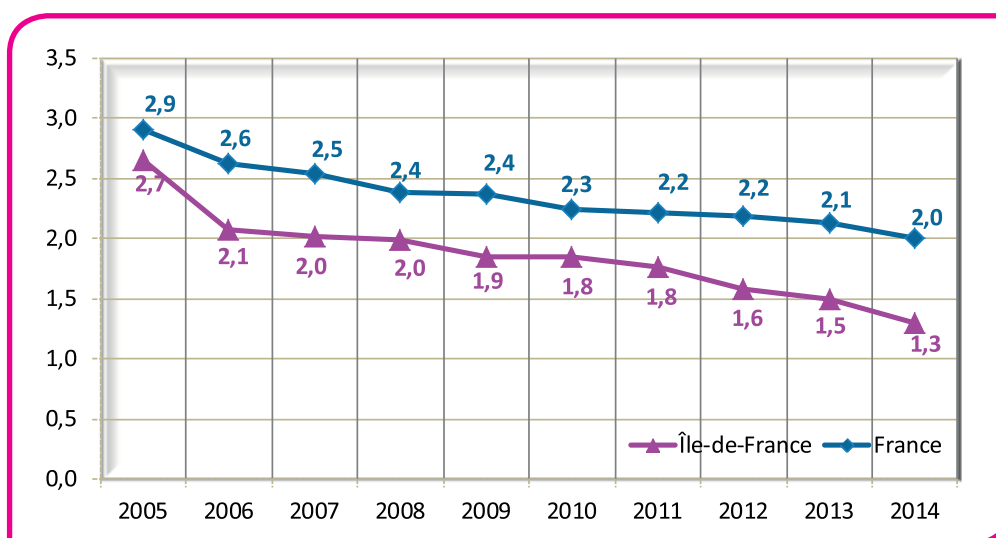


À l'instar de la France, en Ile-de-France, le nombre moyen de jours d'arrêt par accident de travail continue d'augmenter depuis 2005. Cependant, cette tendance s'explique en partie par une diminution significativement plus importante du nombre d'accidents du travail en rapport au nombre de journées indemnisées.

Cette hypothèse se confirme après l'observation de l'évolution de l'indice de fréquence des incapacités permanentes pour les accidents du travail. Effectivement, depuis dix ans, le nombre d'incapacités permanentes, bien qu'étant souvent la conséquence des sinistres antérieurs lors de leur comptabilisation dans l'année de leur premier règlement, est en diminution constante pour arriver, en 2014, à une fréquence de 1,3 incapacités permanentes pour 1 000 salariés en Ile-de-France contre 2 incapacités permanentes pour 1 000 salariés en France.

Figure 4

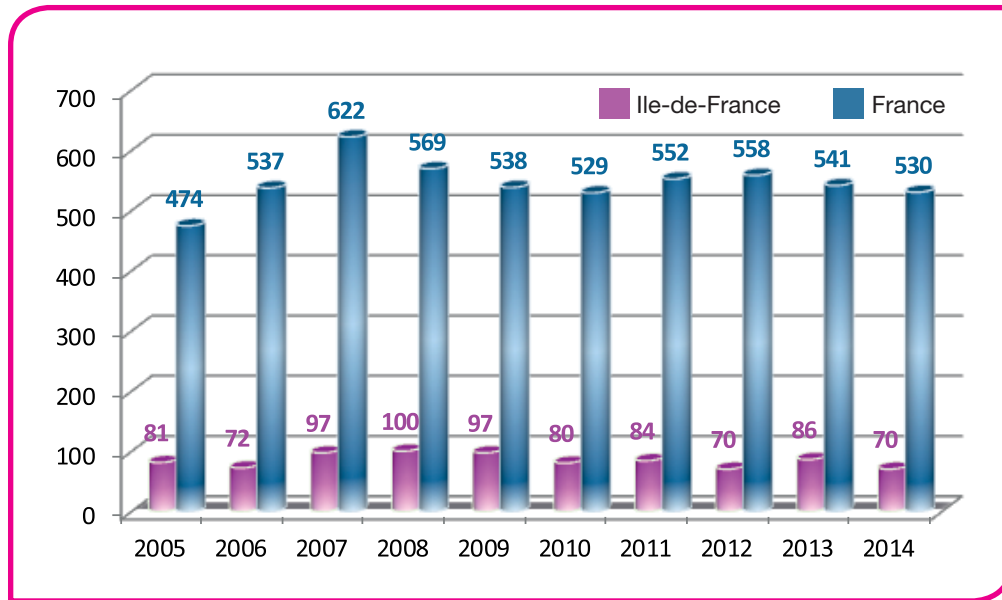
Évolution de l'indice de fréquence des incapacités permanentes pour les accidents du travail sur la période 2005/2014 - Comparaison Ile-de-France et France



Enfin, bien que le nombre de décès soit un indicateur statistiquement moins significatif nous constatons que l'évolution du nombre des accidents mortels en Ile-de-France est annuellement erratique mais en moyenne constant sur une période de 10 ans. Le nombre de décès en France suit globalement la même tendance malgré des variations plus importantes.

Figure 5

Comparaison du nombre de décès liés aux accidents du travail sur la période 2005/2014



■ SINISTRALITÉ SECTORIELLE

La figure et le tableau suivants, à travers le croisement du CTR et du code NAF au niveau 2 (regroupements sur les 2 premiers caractères de la NAF), proposent une maille intermédiaire entre le CTR et ce qui est appelé dans ce document le « code NAF », et qui représente le niveau le plus fin de la nomenclature, c'est-à-dire sur 5 caractères, ayant vocation à rendre plus lisible la sinistralité et son évolution dans les grands domaines d'activité d'Ile-de-France.

Elle permet une analyse complémentaire entre une vision de la sinistralité très générale au niveau du CTR et une vision beaucoup plus détaillée, basée sur les codes NAF du CTR.

Les tableaux ci-après détaillent les effectifs et les accidents de travail en 1^{er} règlement, ainsi que l'indice de fréquence en résultant, en fonction des codes NAF regroupés sur le niveau 2 selon différents tris :

Tableau 2 a : 20 codes NAF (regroupements au niveau 2) comportant le plus de salariés.

Tableau 2 bis : 20 codes NAF (regroupements au niveau 2) ayant le plus d'accidents du travail avec arrêt.

Tableau 2 ter : 20 codes NAF (regroupements au niveau 2) présentant les indices de fréquence les plus élevés.

Tableau 2 synthèse : Classement de l'ensemble des codes NAF des 3 tableaux précédents en fonction de leur effectif, nombre d'accidents ou indice de fréquence des accidents du travail.

Tableau 2 a

20 codes NAF (niveau 2) comportant le plus de salariés

NAF niv 2*	Libellé code NAF niveau 2	Nbre SE		salariés 2014		AT 2014		IF 2014
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	56 002	11,2%	324 124	7,0%	11 910	10,9%	36,7
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	27 308	5,5%	275 387	6,0%	5 582	5,1%	20,3
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3 454	0,7%	257 480	5,6%	3 296	3,0%	12,8
56	Restauration	38 436	7,7%	216 081	4,7%	8 422	7,7%	39,0
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12 544	2,5%	193 578	4,2%	766	0,7%	4,0
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	20 650	4,1%	188 957	4,1%	997	0,9%	5,3
43	Travaux de construction spécialisés	42 879	8,6%	185 881	4,0%	10 031	9,2%	54,0
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	10 133	2,0%	175 183	3,8%	449	0,4%	2,6
86	Activités pour la santé humaine	13 384	2,7%	160 626	3,5%	3 908	3,6%	24,3
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	43 315	8,7%	156 185	3,4%	4 999	4,6%	32,0
78	Activités liées à l'emploi	3 596	0,7%	155 996	3,4%	3 686	3,4%	23,6
85	Enseignement	10 183	2,0%	130 908	2,8%	1 120	1,0%	8,6
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	10 400	2,1%	119 373	2,6%	797	0,7%	6,7
88	Action sociale sans hébergement	5 442	1,1%	101 916	2,2%	4 016	3,7%	39,4
49	Transports terrestres et transport par conduites	12 048	2,4%	90 995	2,0%	5 648	5,2%	62,1
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	7 743	1,6%	80 264	1,7%	1 045	1,0%	13,0
94	Activités des organisations associatives	14 804	3,0%	79 096	1,7%	817	0,7%	10,3
68	Activités immobilières	17 053	3,4%	77 862	1,7%	1 694	1,6%	21,8
58	Édition	3 939	0,8%	76 341	1,7%	245	0,2%	3,2
87	Hébergement médico-social et social	2 177	0,4%	72 197	1,6%	5 521	5,1%	76,5
Autres Code NAF niveau 2 (code nomenclature)		142 529	28,6%	1 494 299	32,4%	34 063	31,2%	22,8
TOTAL IDF		498 019	100%	4 612 729	100%	109 012	100%	23,6

*Code nomenclature.

Tableau 2 bis

20 codes NAF (niveau 2) comportant le plus d'accidents du travail en 1^{er} règlement

NAF niv 2*	Libellé code NAF niveau 2	Nbre SE		salariés 2014		AT 2014		IF 2014
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	56 002	11,2%	324 124	7,0%	11 910	10,9%	36,7
43	Travaux de construction spécialisés	42 879	8,6%	185 881	4,0%	10 031	9,2%	54
56	Restauration	38 436	7,7%	216 081	4,7%	8 422	7,7%	39,0
49	Transports terrestres et transport par conduites	12 048	2,4%	90 995	2,0%	5 648	5,2%	62,1
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	27 308	5,5%	275 387	6,0%	5 582	5,1%	20
87	Hébergement médico-social et social	2 177	0,4%	72 197	1,6%	5 521	5,1%	76,5
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	43 315	8,7%	156 185	3,4%	4 999	4,6%	32,0
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	2 615	0,5%	67 547	1,5%	4 250	3,9%	62,9
88	Action sociale sans hébergement	5 442	1,1%	101 916	2,2%	4 016	3,7%	39,4
86	Activités pour la santé humaine	13 384	2,7%	160 626	3,5%	3 908	3,6%	24,3
78	Activités liées à l'emploi	3 596	0,7%	155 996	3,4%	3 686	3,4%	23,6
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3 454	0,7%	257 480	5,6%	3 296	3,0%	12,8
51	Transports aériens	304	0,1%	49 516	1,1%	2 917	2,7%	58,9
55	Hébergement	4 540	0,9%	62 535	1,4%	2 373	2,2%	37,9
80	Enquêtes et sécurité	2 332	0,5%	70 368	1,5%	2 253	2,1%	32,0
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	8 496	1,7%	56 491	1,2%	2 190	2,0%	38,8
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	8 558	1,7%	46 109	1,0%	1 872	1,7%	40,6
68	Activités immobilières	17 053	3,4%	77 862	1,7%	1 694	1,6%	21,8
53	Activités de poste et de courrier	957	0,2%	27 838	0,6%	1 552	1,4%	55,8
41	Construction de bâtiments	9 351	1,9%	46 226	1,0%	1 537	1,4%	33,2
Autres codes NAF		195 772	39,3%	2 111 369	45,8%	21 355	19,6%	10,1
TOTAL Île-de-France		498 019	100%	4 612 729	100%	109 012	100%	23,6

*Code nomenclature.

Tableau 2 ter

20 codes NAF (niveau 2) présentant les indices de fréquence les plus élevés

NAF niv 2*	Libellé code NAF niveau 2	Nbre SE		salariés 2014		AT 2014		IF 2014
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	41	0,0%	91	0,0%	7	0,0%	76,9
87	Hébergement médico-social et social	2 177	0,4%	72 197	1,6%	5 521	5,1%	76,5
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	693	0,1%	16 442	0,4%	1 173	1,1%	71,3
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	2 615	0,5%	67 547	1,5%	4 250	3,9%	62,9
49	Transports terrestres et transport par conduites	12 048	2,4%	90 995	2,0%	5 648	5,2%	62,1
51	Transports aériens	304	0,1%	49 516	1,1%	2 917	2,7%	58,9
53	Activités de poste et de courrier	957	0,2%	27 838	0,6%	1 552	1,4%	55,8
43	Travaux de construction spécialisés	42 879	8,6%	185 881	4,0%	10 031	9,2%	54,0
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	271	0,1%	1 500	0,0%	78	0,1%	52,0
31	Fabrication de meubles	573	0,1%	3 039	0,1%	144	0,1%	47,4
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	81	0,0%	1 487	0,0%	69	0,1%	46,4
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 769	0,4%	21 004	0,5%	905	0,8%	43,1
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	8 558	1,7%	46 109	1,0%	1 872	1,7%	40,6
88	Action sociale sans hébergement	5 442	1,1%	101 916	2,2%	4 016	3,7%	39,4
37	Collecte et traitement des eaux usées	180	0,0%	2 772	0,1%	109	0,1%	39,3
56	Restauration	38 436	7,7%	216 081	4,7%	8 422	7,7%	39,0
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	8 496	1,7%	56 491	1,2%	2 190	2,0%	38,8
77	Activités de location et location-bail	2 487	0,5%	28 050	0,6%	1 084	1,0%	38,6
55	Hébergement	4 540	0,9%	62 535	1,4%	2 373	2,2%	37,9
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	56 002	11,2%	324 124	7,0%	11 910	10,9%	36,7
Autres codes NAF		315 423	62,7%	3 254 480	70,6%	44 350	41,5%	
TOTAL IDF		498 019	100,0%	4 612 729	100,0%	109 012	100,0%	23,6

*Code nomenclature.

On peut constater que les 20 premiers regroupements de niveau 2 sont différents en fonction du classement réalisé (Effectifs, Accidents du Travail, Indices de Fréquence). Néanmoins, bien que la plupart ne ressortent que dans un des trois tableaux, certains codes NAF sont présents quelle que soit la variable considérée mais avec des classements différents, comme par exemple :

49 Transports terrestres et transport par conduite : Classement par Effectifs (2a) : 15^e position ; Classement par Accidents du Travail (2bis) : 4^e position ; Classement par Indices de Fréquence (2ter) : 5^e position.

Douze codes NAF ressortent dans deux des trois classements. L'association de ces classements suit la répartition suivante : 6 codes NAF concernent l'effectif et le nombre d'accidents du travail et 6 codes NAF sont présents dans le classement concernant le nombre d'accidents du travail et l'indice de fréquence.

Pour le classement par indice de fréquence et nombre d'accidents du travail, les codes NAF concernés sont les suivants :

- 45** Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.
- 51** Transports aériens.
- 52** Entreposage et services auxiliaires des transports.
- 53** Activités de poste et de courrier.
- 55** Hébergement.
- 93** Activités sportives, récréatives et de loisirs.

Pour les classements en nombre d'accidents du travail et indice de fréquence :

- 93** Activités sportives, récréatives et de loisirs.

Pour les classements en nombre d'accidents du travail et effectif :

- 46** Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.
- 68** Activités immobilières.
- 78** Activités liées à l'emploi.
- 81** Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager.
- 84** Administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire.

On peut observer que 6 codes NAF niveau 2 sont non seulement communs aux trois classements mais figureraient aussi dans les classements en 2013 :

- 43** Travaux de construction spécialisés.
- 47** Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles.
- 49** Transports terrestres et transport par conduites.
- 56** Restauration.
- 87** Hébergement médico-social et social.
- 88** Action sociale sans hébergement.

Nous remarquons également que les 20 codes NAF classés en 2014, indépendamment du critère retenu, étaient dans leur grande majorité déjà présents dans les classements de l'année précédente.

Par ailleurs, notons que la plupart des secteurs d'activités considérés comme comportant le plus d'accidents du travail ou présentant les indices de fréquence les plus élevés en 2014 sont couverts, pendant la période du CPG, par un programme national de prévention (garage, transport, restauration, construction) ou par un programme régional (traitement des déchets, établissements sanitaires et sociaux, logistique et messagerie, activités aéroportuaires...).

Tableau 2

Synthèse et classement par effectif, nombre d'accidents du travail et indice de fréquence des principaux codes NAF (regroupement au niveau 2)

NAF niv 2	Libellé code NAF niveau 2	Nbre SE		salariés 2014		AT 2014		IF 2013	IF 2014	CLASSEMENT		
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			2a	2bis	2ter
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	41	0,0%	91	0,0%	7	0,0%	26,7	76,9			1
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	271	0,1%	1 500	0,0%	78	0,1%	87,1	52,0			9
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 769	0,4%	21 004	0,5%	905	0,8%	44,6	43,1			12
31	Fabrication de meubles	573	0,1%	3 039	0,1%	144	0,1%	53,5	47,4			10
37	Collecte et traitement des eaux usées	180	0,0%	2 772	0,1%	109	0,1%	40,5	39,3			15
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	693	0,1%	16 442	0,4%	1 173	1,1%	68,4	71,3			3
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	81	0,0%	1 487	0,0%	69	0,1%	57,3	46,4			11
41	Construction de bâtiments	9 351	1,9%	46 226	1,0%	1 537	1,4%	34,0	33,2		20	
43	Travaux de construction spécialisés	42 879	8,6%	185 881	4,0%	10 031	9,2%	56,9	54,0	7	2	8
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	8 496	1,7%	56 491	1,2%	2 190	2,0%	40,5	38,8		16	17
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	27 308	5,5%	275 387	6,0%	5 582	5,1%	20,5	20,3	2	5	
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	56 002	11,2%	324 124	7,0%	11 910	10,9%	36,0	36,7	1	1	20
49	Transports terrestres et transport par conduites	12 048	2,4%	90 995	2,0%	5 648	5,2%	62,8	62,1	15	4	5
51	Transports aériens	304	0,1%	49 516	1,1%	2 917	2,7%	56,7	58,9		13	6
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	2 615	0,5%	67 547	1,5%	4 250	3,9%	67,6	62,9		8	4
53	Activités de poste et de courrier	957	0,2%	27 838	0,6%	1 552	1,4%	57,5	55,8		19	7
55	Hébergement	4 540	0,9%	62 535	1,4%	2 373	2,2%	37,3	37,9		14	19
56	Restauration	38 436	7,7%	216 081	4,7%	8 422	7,7%	39,5	39,0	4	3	16
58	Édition	3 939	0,8%	76 341	1,7%	245	0,2%	3,1	3,2	19		
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	10 133	2,0%	175 183	3,8%	449	0,4%	2,6	2,6	8		
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12 544	2,5%	193 578	4,2%	766	0,7%	3,8	4,0	5		
68	Activités immobilières	17 053	3,4%	77 862	1,7%	1 694	1,6%	21,1	21,8	18	18	
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	20 650	4,1%	188 957	4,1%	997	0,9%	5,3	5,3	6		
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	10 400	2,1%	119 373	2,6%	797	0,7%	6,8	6,7	13		
77	Activités de location et location-bail	2 487	0,5%	28 050	0,6%	1 084	1,0%	42,1	38,6			18
78	Activités liées à l'emploi	3 596	0,7%	155 996	3,4%	3 686	3,4%	23,6	23,6	11	11	
80	Enquêtes et sécurité	2 332	0,5%	70 368	1,5%	2 253	2,1%	32,4	32,0		15	
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	43 315	8,7%	156 185	3,4%	4 999	4,6%	31,9	32,0	10	7	
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	7 743	1,6%	80 264	1,7%	1 045	1,0%	12,9	13,0	16		
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3 454	0,7%	257 480	5,6%	3 296	3,0%	12,0	12,8	3	12	
85	Enseignement	10 183	2,0%	130 908	2,8%	1 120	1,0%	8,3	8,6	12		
86	Activités pour la santé humaine	13 384	2,7%	160 626	3,5%	3 908	3,6%	23,1	24,3	9	10	
87	Hébergement médico-social et social	2 177	0,4%	72 197	1,6%	5 521	5,1%	73,2	76,5	20	6	2
88	Action sociale sans hébergement	5 442	1,1%	101 916	2,2%	4 016	3,7%	37,5	39,4	14	9	14
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	8 558	1,7%	46 109	1,0%	1 872	1,7%	42,1	40,6		17	13
94	Activités des organisations associatives	14 804	3,0%	79 096	1,7%	817	0,7%	9,8	10,3	17		
	Autres NAF niveau 2	99 281	19,9%	993 284	21,5%	11 550	10,6%	11,6	11,6			
	TOTAL IDF	498 019	100%	4 612 729	100%	109 012	100%	23,6	23,6			

La figure 6 ci-après illustre l'indice de fréquence des accidents du travail en fonction du nombre de salariés pour les vingt codes NAF regroupés au niveau 2 et comportant le plus d'accidents du travail avec arrêt (la surface de la sphère correspondant au nombre d'accidents du travail pour le code considéré).

Dès lors, nous observons qu'avec un effectif et un nombre d'accidents du travail sensiblement équivalents, les secteurs de l'hébergement médico-social, ou du transport présentent une fréquence d'accident particulièrement élevée. De plus, il apparaît que parmi les cinq activités présentant les indices de fréquence les plus élevés, quatre relèvent des métiers du transport, messagerie et entreposage.

Nous remarquons également que la part du secteur tertiaire, et en particulier du « commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles », avec un nombre de salariés particulièrement élevé présente un indice de fréquence légèrement supérieur à celui de la « construction de bâtiment ». De même, pour un nombre de salariés sensiblement équivalent, les activités liées aux « travaux de construction spécialisés » ont une fréquence d'accident significativement supérieure au secteur de la « restauration ».

Figure 6

Illustration des principaux regroupements du code NAF de niveau 2 sur la base du tableau 2 bis

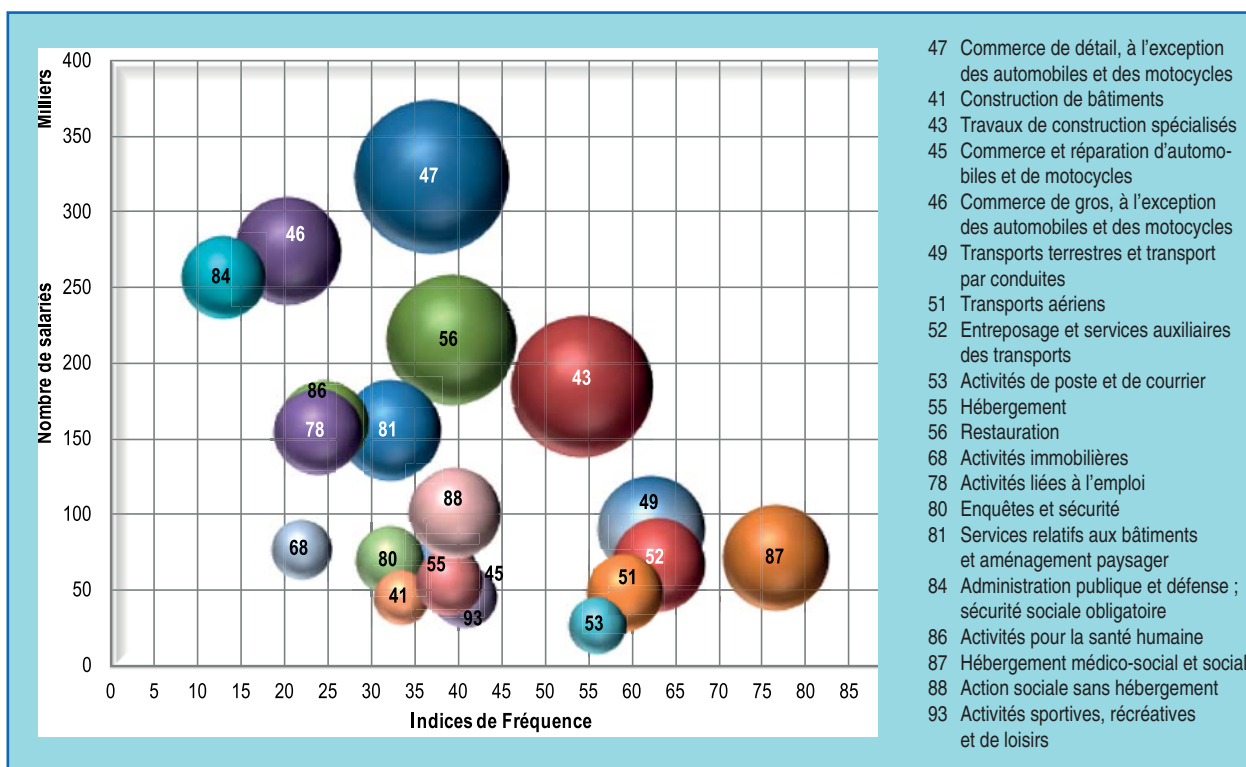


Tableau 3

5 codes NAF présentant les Indices de Fréquence les plus élevés dans chaque CTN, parmi ceux ayant au moins 500 salariés pour l'année 2014

CTR	CTN	Libellé CTN	NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT	IF
01	AA	Industries de la métallurgie	5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	548	60	109,5
			4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	785	82	104,5
			2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	951	90	94,6
			2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	648	55	84,9
			9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	857	71	82,8
02	BB	Industries du bâtiment et des travaux publics (hors bureaux)	4391A	Travaux de charpente	1 249	156	124,9
			4391B	Travaux de couverture par éléments	4 930	467	94,7
			4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	608	49	80,6
			4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	14 345	1 106	77,1
			4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	8 114	621	76,5
03	CC	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	5121Z	Transports aériens de fret	3 111	618	198,6
			8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	618	76	123,0
			4941C	Location de camions avec chauffeur	3 441	376	109,3
			4942Z	Services de déménagement	3 567	355	99,5
			8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	2 207	203	92,0
04	EE	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	560	37	66,1
			2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1 348	78	57,9
			2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	897	42	46,8
			2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	742	30	40,4
			2030Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	967	35	36,2
	FF	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	805	72	89,4
			3832Z	Récupération de déchets triés	2 113	161	76,2
			4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	1 196	79	66,1
			9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros	1 254	75	59,8
			1721B	Fabrication de cartonnages	771	40	51,9
05	DD	Services, commerces et industries de l'alimentation	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1 446	162	112,0
			5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	832	87	104,6
			5210A	Entreposage et stockage frigorifique	2 047	196	95,7
			4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	2 112	175	82,9
			4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	988	73	73,9
	GG	Commerce non alimentaire	4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)	10 074	884	87,8
			7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	4 182	250	59,8
			4759A	Commerce de détail de meubles	9 788	579	59,2
			4711D	Supermarchés	3 851	219	56,9
			7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	2 158	117	54,2
06	HH	Activités de services I [banques, assurances, administrations...]	8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	991	43	43,4
			8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	3 094	132	42,7
			6820A	Location de logements	6 316	256	40,5
			5629B	Autres services de restauration n.c.a.	1 631	60	36,8
			7120A	Contrôle technique automobile	1 512	46	30,4
	II	Activités de services II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...]	8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	6526	743	113,9
			8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	23151	2465	106,5
			8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	1961	196	99,9
			8730A	Hébergement social pour personnes âgées	5693	498	87,5
			8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	2773	214	77,2

■ CIRCONSTANCES DES ACCIDENTS

Comme évoqué en préambule, au cours des dernières années, plusieurs règlements ont fait évoluer l'organisation des statistiques européennes relatives aux accidents du travail. En particulier, une de leurs conséquences a été de substituer aux éléments matériels classiquement utilisés jusqu'en 2012 la description des circonstances de l'accident selon quatre variables

- l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident),
- la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute),
- et son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle),
- ainsi que les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

■ ÉTAT DU CODAGE

Pour ce qui concerne le régime général de la Sécurité Sociale, la mise en place de ce nouveau système s'est faite à partir des sinistres survenus en 2013, les sinistres survenus les années antérieures étaient toujours codés selon l'ancienne nomenclature des éléments matériels. Les deux nomenclatures coexistent donc encore dans les systèmes d'information. De plus, la montée en charge de cette nouvelle codification, ajoutée au fait qu'elle ne s'applique qu'aux sinistres ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt, fait que l'on ne disposait pas pour l'année 2013 d'une information exploitable pour à peu près 24 % des accidents du travail.

Pour l'année 2014, les effets de la mise en place au cours de l'année 2013 sont toujours perceptibles mais dans une mesure moindre puisque moins de 20 % des sinistres sont précisés comme « non codés ». Cependant, il convient de préciser que tous les sinistres ayant été identifiés comme codifiables sont en principe codés, aux règles de gestions près qui affectent les statistiques, et en particulier :

- dans les faits, seuls sont codés les sinistres pour lesquels on a connaissance de quatre jours d'arrêt prescrits dans un délai maximum de deux jours après leur reconnaissance. Or il se peut qu'un sinistre engendre quatre jours d'arrêt au-delà de ce délai,
- dans les statistiques sur les circonstances des accidents présentées ici, on comptabilise les sinistres qui ont occasionné le remboursement d'au moins quatre jours d'arrêt sur l'année,
- le décalage qu'il peut y avoir entre jours prescrits (la règle de gestion permettant d'identifier les sinistres à coder) et jours effectivement pris (la règle de gestion sur laquelle sont basées les publications statistiques), ainsi que la différence de recul sur lequel on observe les conséquences de ces sinistres selon ces deux règles de gestion, fait que nous ne sommes pas exactement sur les mêmes champs et qu'il reste un seuil a priori d'à peu près 6 % de sinistres en premier règlement avec au moins quatre jours d'arrêt dans l'année, qui sont non codés dans nos statistiques.

En 2013, 76 % des sinistres survenus dans l'année, ayant fait l'objet d'un premier règlement en 2013 et ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt dans l'année, étaient codés (éventuellement codés « pas d'information ») ; en 2014, ils sont 84 % à être codés (voir tableau 4). Mais si l'on considère l'ensemble des sinistres ayant fait l'objet d'un premier règlement en 2014, c'est-à-dire quelle que soit leur année de survenance, alors 81 % des sinistres sont codés. Ceci s'explique par les sinistres survenus avant 2014 qui ne sont pas codés, soit pour des raisons de délai comme évoqué ci-dessus, soit parce qu'ils sont survenus avant 2013 et ne font donc pas l'objet d'un codage en nouvelle nomenclature.

Enfin, en ce qui concerne les autres indicateurs, les circonstances des accidents du travail sont codées en 2014 pour :

- 57 % des IP, les IP étant pour la plupart la conséquence de sinistres survenus les années précédentes,
- 34 % des décès,
- 33 % des jours d'arrêt.

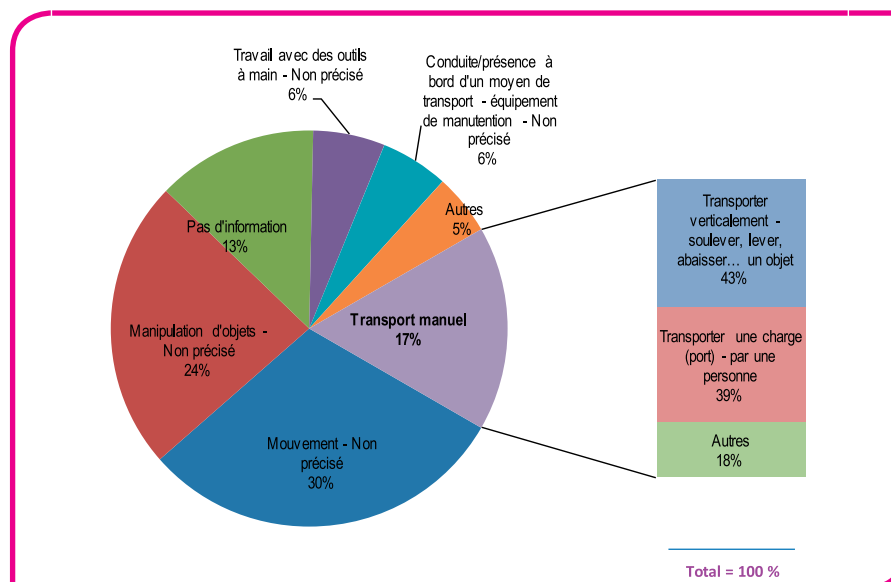
■ ACTIVITÉ PHYSIQUE SPÉCIFIQUE (CE QUE FAISAIT LA VICTIME JUSTE AVANT L'ACCIDENT)

La nouvelle nomenclature permet donc de connaître ce que faisait la victime lorsque l'accident est survenu. Pour les activités principales :

- dans 30 % des accidents, la victime était en mouvement, le plus souvent en train de marcher, courir, monter, descendre, etc.,
- dans 24 % des cas, elle manipulait des objets, et cela consistait dans presque la moitié des cas à prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser l'objet sur un plan horizontal,
- dans 17 % des cas, elle était en train de transporter manuellement quelque chose. Il s'agissait dans la majorité des cas de transporter verticalement un objet, c'est-à-dire de le soulever, le lever, l'abaisser, etc., mais aussi pour un peu moins du tiers de ces cas de transporter une charge,
- enfin dans 6 % des accidents, elle travaillait avec des outils à main, majoritairement des outils à main manuels c'est-à-dire non motorisés.

Figure 7

Répartition des AT en 1^{er} règlement en 2014 avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année selon l'activité qu'exerçait la victime juste avant l'accident »



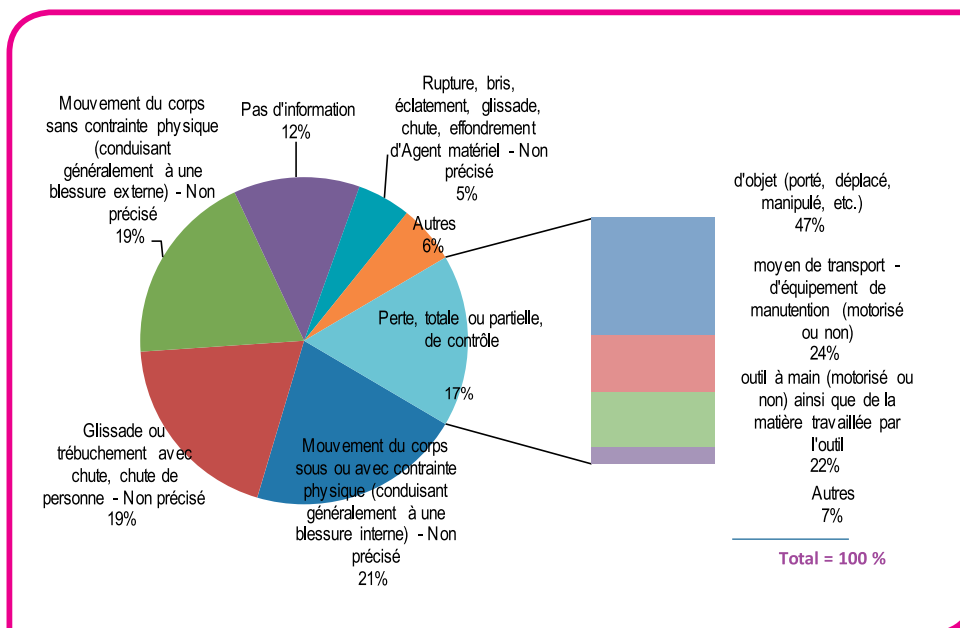
■ DÉVIATION (CE QUI A DYSFONCTIONNÉ)

Ce qui a dysfonctionné et causé l'accident (la déviation) alors que la victime exerçait l'une de ces activités est :

- dans 40 % des cas, un mouvement du corps, principalement sous contrainte physique, c'est à dire en soulevant, en portant, en se levant (21 % des accidents liés à un mouvement du corps sous ou avec contrainte physique), les mouvements sans contrainte physique étant surtout des mouvements non coordonnés, des gestes intempestifs ou inopportuns (19 %),
- dans 17 % des cas la victime a perdu le contrôle de quelque chose : un objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) dans 47 % des cas, un outil à main (motorisé ou non) ainsi que la matière travaillée par l'outil (22 %), un moyen de transport ou un équipement de manutention (motorisé ou non) (24 %),
- et dans un peu moins de 20 % des cas, la victime a glissé, trébuché ou chuté, avec un peu plus d'accidents de plain-pied (55 %) que de chutes de hauteur (43 %).

Figure 8

Répartition des AT en 1er règlement en 2014 avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année selon la déviation



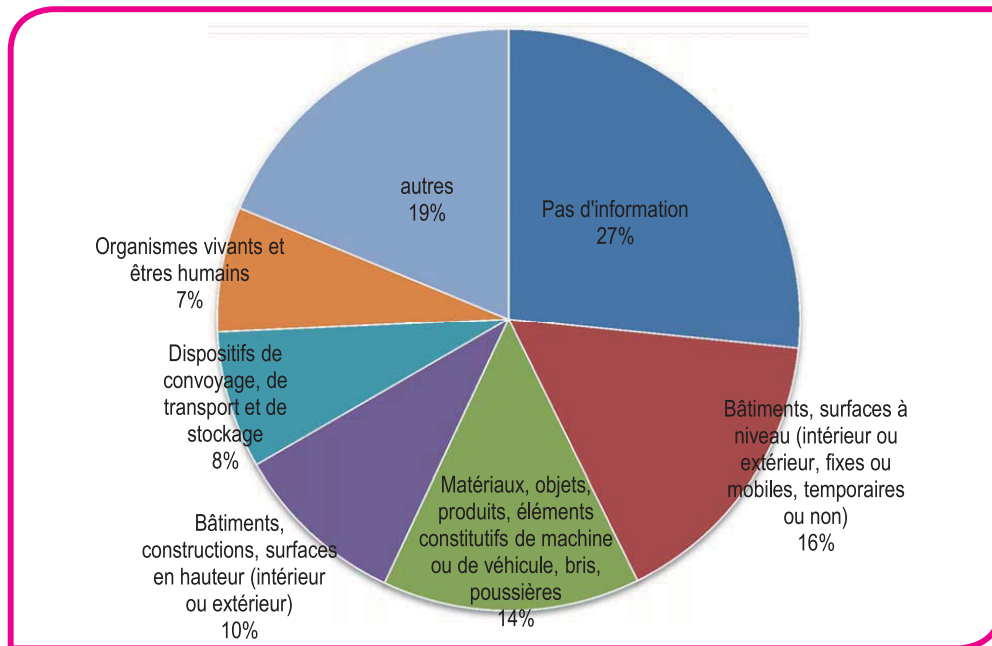
■ AGENT MATÉRIEL DE LA DÉVIATION (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)

Ce qui a provoqué ce dysfonctionnement (l'agent matériel de la déviation) :

- dans 14 % des accidents, ce sont des matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine ou de véhicule, bris, poussières qui provoquent la déviation,
- les bâtiments, surfaces à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) sont présents dans 16 % des accidents (cela peut correspondre par exemple au sol même, à des sols encombrés ou glissants, à des trous, des bordures de trottoirs, etc.),
- les bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur) (10 % des accidents),
- les dispositifs de convoyage, de transport et de stockage sont impliqués dans 8 % des cas. Ces dispositifs peuvent être des palettes, transpalettes, rolls conteneurs, chariots à roulettes, wagonnets, chariots à bagages, dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non), brouettes, transpalettes...,
- les organismes vivants et êtres humains sont impliqués dans 7 % des cas, avec principalement des êtres humains en cause.

Figure 9

Répartition des AT en 1^{er} règlement en 2014 avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année selon l'agent matériel de la déviation



■ MODALITÉ DE LA BLESSURE OU CONTACT (le type de blessure occasionnée)

Enfin, si l'on considère la répartition des « modalités de la blessure ou contact », les blessures occasionnées par ces accidents sont :

- pour presque la moitié des accidents (46%) des contraintes physiques du corps ou contraintes psychiques, qui sont en fait essentiellement des contraintes physiques sur le système musculo-squelettique,
- des écrasements pour 25% des accidents, essentiellement en mouvement vertical, résultats d'une chute,
- le contact avec un agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux (11%), sachant que dans la moitié des cas, il s'agit d'un agent matériel coupant (couteau, lame),
- des heurts par objets en mouvement ou des collisions (9%), dans presque la moitié des cas dus à un objet qui chute,
- des coincements ou écrasements (4%).

Notons que cette répartition n'intègre pas les accidents pour lesquels la rubrique « pas d'information » a été codée.

■ FOCUS SUR LES TROIS PREMIÈRES DÉVIATIONS

L'étude des principales causes permet de mieux comprendre l'enchaînement des circonstances de ces accidents ainsi que l'esprit de la codification selon la méthodologie SEAT III d'EUROSTAT. Le détail des trois premières déviations n'est pas exhaustif mais a pour vocation d'illustrer le niveau d'information disponible pour des études spécifiques.

Ainsi, le Tableau 4 ci-dessous présente dans leurs grandes lignes les causes des accidents du travail au sens de la déviation, c'est-à-dire de ce qui a dysfonctionné. Les principales causes sont détaillées dans les pages suivantes.

Tableau 4

Répartition des sinistres « accidents du travail » de l'année 2014 en fonction des grandes catégories de la déviation

Déviation	AT en 1 ^{er} règlement 2014		IP 2014		Décès 2014		Jours d'arrêt 2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	18 587	17%	466	8%	4	6%	1 095 276	15%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	16 977	16%	573	9%	8	11%	1 189 714	16%
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	16 909	16%	391	6%	2	3%	796 994	11%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	15 101	14%	472	8%	6	9%	753 709	10%
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	4 790	4%	166	3%	4	6%	257 748	3%
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	3 507	3%	107	2%	1	1%	217 261	3%
Autre déviation non listée dans cette classification	943	1%	38	1%	6	9%	50 809	1%
Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	563	1%	6	0%	1	1%	12 417	0%
Déviation par problème électrique, explosion, feu	176	0%	13	0%	1	1%	13 423	0%
Pas d'information	11 051	10%	395	6%	13	19%	671 692	9%
Total AT survenus à compter de 2014 codés	88 604	81%	3 501	57%	24	34%	2 466 729	33%
Total AT non codés*	20 408	19%	2 627	43%	46	66%	5 059 043	67%
Total général	109 012	100%	6 128	100%	70	100%	7 525 772	100%

1 - Y compris les AT ayant occasionné moins de 4 jours d'arrêt

Pour les AT dont la déviation principale est un « mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) » soit 21 % des accidents avec au moins 4 jours d'arrêt du travail (voir figure 8), c'est principalement l'action de soulever ou porter une charge ou une personne, qui a entraîné l'accident (58 %). L'étude de l'agent matériel nous apprend que 65 % de ces AT sont liés à l'action de porter ou soulever :

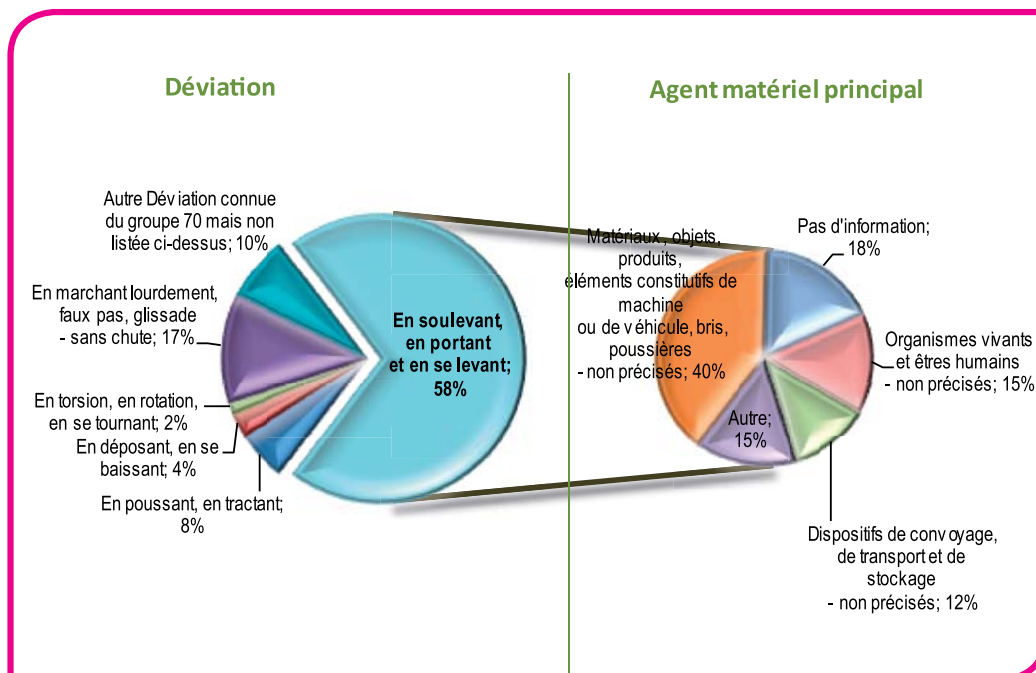
- une charge (matériaux, objets..) : 53 %,
- une personne ou un organisme vivant : 12 %.

Pour les AT dont la déviation principale est un « mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) » soit 21 % des accidents avec au moins 4 jours d'arrêt du travail (voir figure 8), c'est principalement l'action de soulever ou porter une charge ou une personne, qui a entraîné l'accident (58%). L'étude de l'agent matériel nous apprend que 65 % de ces AT sont liés à l'action de porter ou soulever :

- une charge (matériaux, objets..) : 53 %,
- une personne ou un organisme vivant : 12 %.

Figure 10

Répartition des AT 2014 liés à un « mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) »



Les accidents dont la déviation est une « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne » représente 19% des accidents avec au moins 4 jours d'arrêt (voir figure 8). Pour la plupart, il s'agit de « glissade ou trébuchement avec chute de plain-pied (55% des cas) » et pour environ 43% de chute de hauteur.

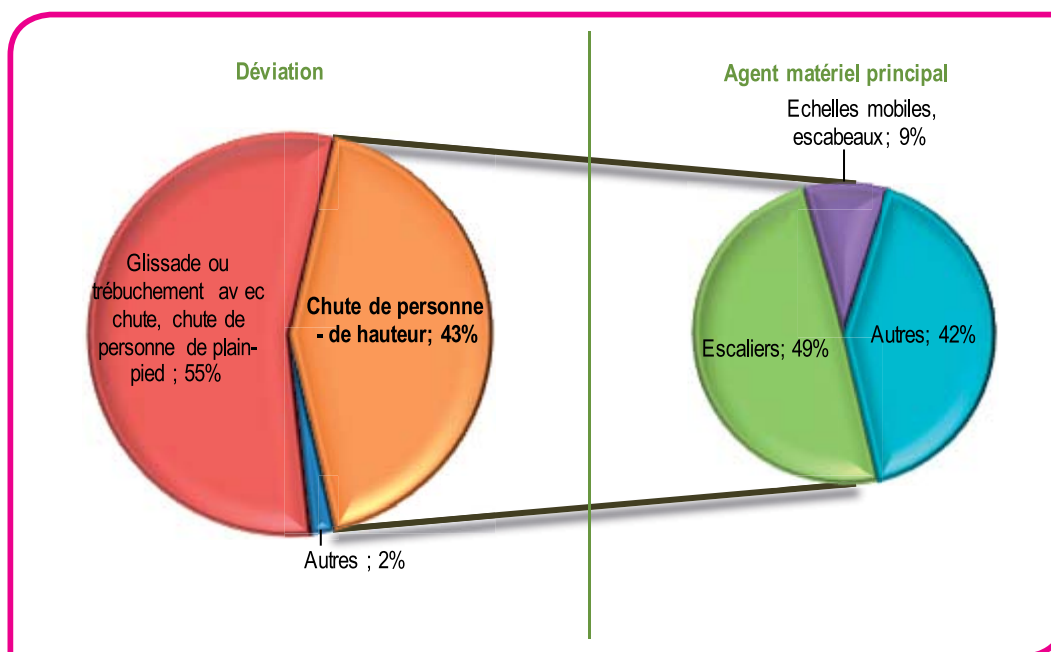
Le détail des « glissades ou trébuchement avec **chute de personne - de hauteur** » nous apprend que ces chutes ont eu lieu :

- majoritairement, dans les escaliers : 49% des cas,
- depuis un escabeau ou une échelle : 9% des cas,
- autres (véhicules, quai, palettes, tracteur...) : 42% des situations.

Le détail des circonstances de l'accident (Agent Matériel) permet d'isoler ceux liés par exemple à un sol glissant, que ce soit à cause de la pluie, de la neige ou à cause de la présence d'un liquide (huile, graisse...) répandu sur le sol bien que non visible sur la figure 8.

Figure 11

Répartition des AT 2014 liés à une « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne »



Enfin, en 2014, 14% des accidents en premier règlement sont liés à une « Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal ».

La nature de ces pertes de contrôle est diverse puisqu'il s'agit

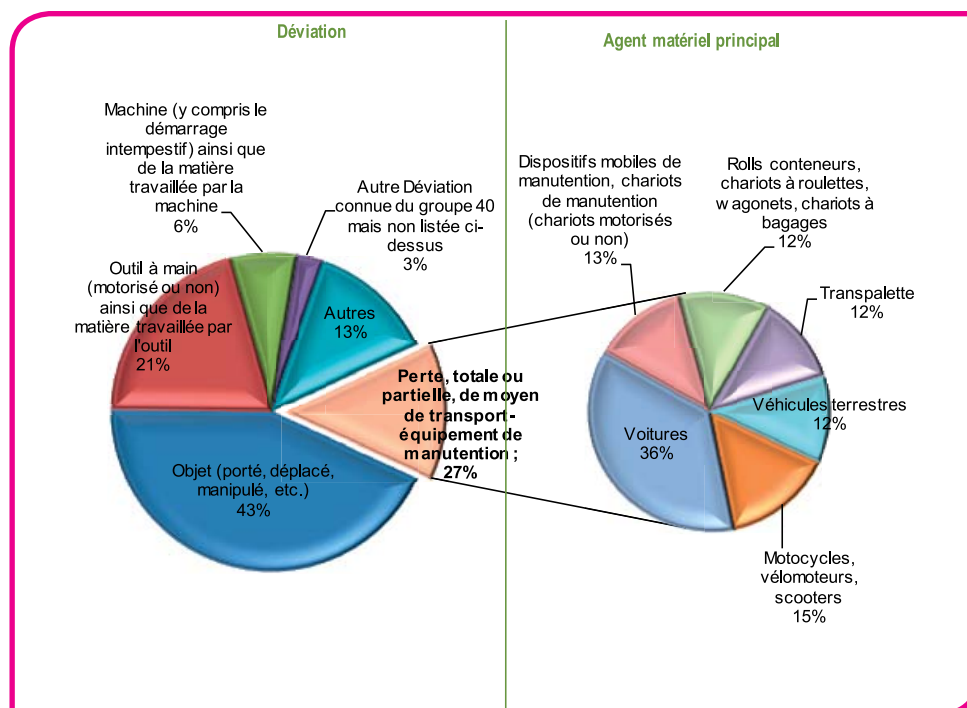
- d'un objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) (43%),
- d'un moyen de transport ou d'un équipement de manutention (27%),
- d'un outil à main (motorisé ou non, mais plutôt non motorisé) ou de la matière travaillée par l'outil (21%),
- ou encore d'une machine (6%).

Parmi les AT répertoriés sous la déviation «Perte, totale ou partielle, de moyen de transport - équipement de manutention» on peut distinguer que :

- 27 % de ces AT correspondent fréquemment à la perte de contrôle d'une voiture (36 %) ou d'un motocycle (15 %),
- pour 13 %, il s'agit de la perte de contrôle d'un équipement de manutention type chariots,
- 12 % sont liés à un équipement de manutention de type «rolls conteneurs, chariots à roulettes, wagonnets...»,
- 6 % sont liés à un équipement de manutention de type «rolls conteneurs, chariots à roulettes, wagonnets...».

Figure 12

Répartition des AT 2014 liés à une «Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal»



■ ANALYSE PAR GRANDE CATÉGORIE DE RISQUE

Cette ventilation des accidents par grandes catégories de risques résulte d'un travail de classification statistique mené par la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS sur les circonstances des accidents telles que décrites par les nomenclatures «SEAT» d'EUROSTAT. (cf. § nomenclatures en introduction).

Cet exercice étant réalisé pour la seconde fois, la méthode et les résultats auxquels il conduit pourront être amenés à évoluer, voire à disparaître, dans le futur. Ces grandes catégories, structurées sur la base des anciens éléments matériels, permettent essentiellement d'accompagner la transition vers ce nouveau modèle de description des circonstances d'accidents.

Le tableau 5 présente ces grandes familles de risques. Cependant, afin d'être représentatif, n'ont été retenus que les sinistres codés et dont les éléments présentés dans cette codification pouvaient être en lien avec l'une des familles ci-après.

Cette répartition concerne :

- 53% des accidents avec au moins 4 jours d'arrêt (un certain nombre de sinistre étant codés : pas d'information).
- 7% des nouvelles incapacités permanentes (les IP étant pour la plupart la conséquence de sinistres survenus les années d'avant).
- 30% des décès.

Dès lors, nous constatons que 78% des accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt en Ile-de-France sont liés aux trois risques suivants : manutention manuelle (48%), chutes de plain-pied (15%) et chute de hauteur (15%).

Tableau 5

Répartition des sinistres accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt pour l'Ile-de-France selon le risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2014

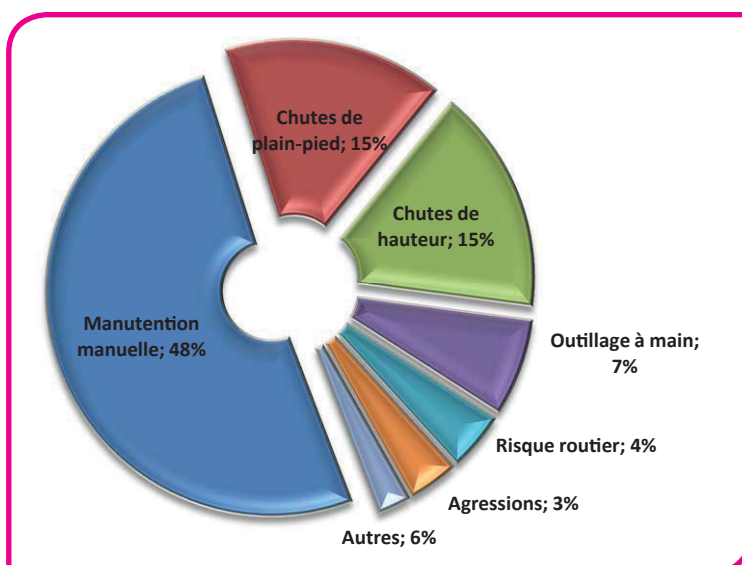
Risque	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	Journées IT
Manutention manuelle	48%	43%	45%
Chutes de plain-pied	15%	14%	16%
Chutes de hauteur	15%	15%	19%
Outillage à main	7%	9%	5%
Risque routier	4%	5%	4%
Agressions	3%	2%	4%
Manutention mécanique	2%	2%	2%
Machines	1%	2%	1%
Électricité	1%	1%	1%
Risque chimique	1%	< 1%	< 1%
Autres	3%	6%	2%
Total	100%	100%	100%

Nota 1 : les accidents de travail liés au risque routier correspondent ici aux accidents qui ont impliqué un véhicule, à l'exclusion des locomotives, wagons, hélicoptères et avions.

Nota 2 : Rappel, cette répartition concerne exclusivement les sinistres codés et dont les informations permettent de participer au classement dans une famille donnée de risque.

Figure 13

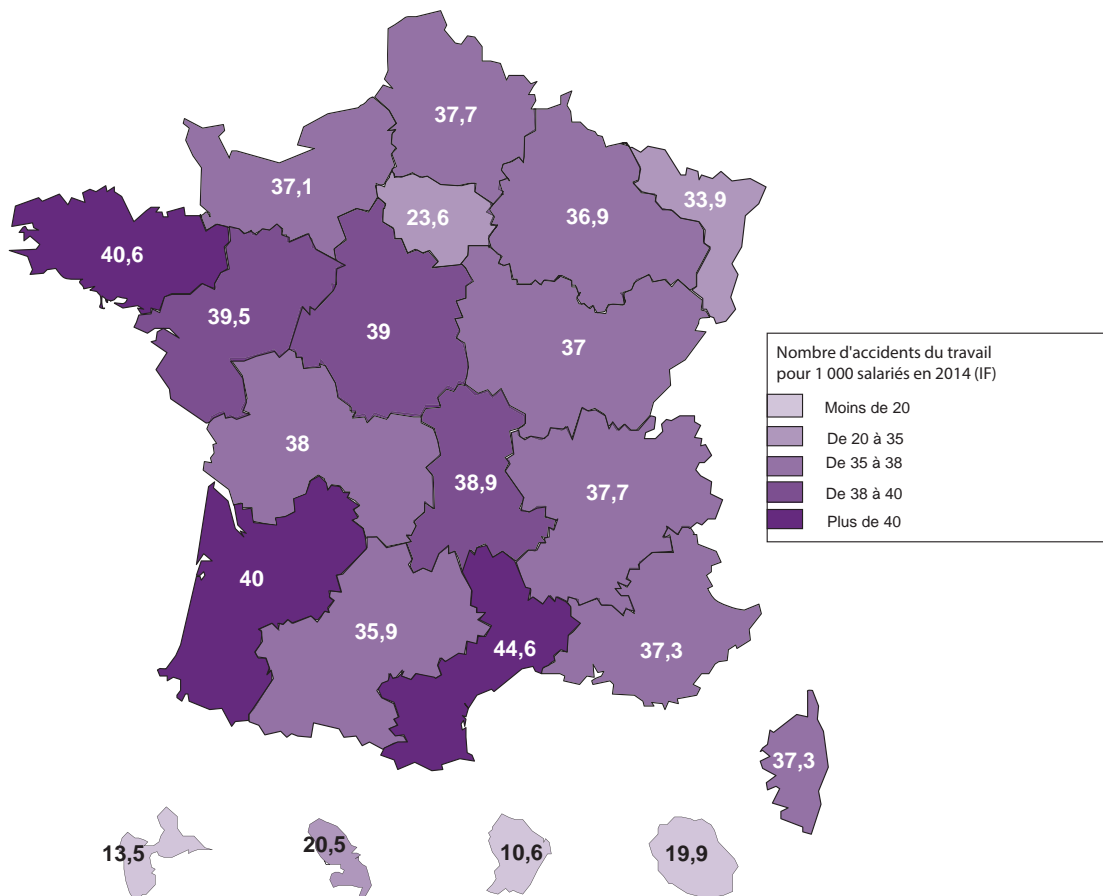
Répartition en pourcentage des accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt en Ile-de-France (selon le risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2014)



« Autres » comprend les familles suivantes : Manutention mécanique, Machines, Électricité, Risque chimique et Autres véhicules de transport.

■ SINISTRALITÉ RÉGIONALE

La carte régionale des indices de fréquence montre que l'Ile-de-France a un Indice de Fréquence de 23,6 pour un indice de fréquence national de 34 pour l'année 2014.



Cette carte des indices de fréquence montre la singularité francilienne en matière de fréquence des accidents de travail avec arrêt, qui est due principalement à la part de ses activités tertiaires, bureaux et sièges sociaux. Le poids de cette singularité francilienne et celui de l'Alsace-Moselle, seules régions dont l'indice de fréquence est inférieur à 35 accidents pour 1 000 salariés, impacte significativement l'indice de fréquence national (34).

■ COMPARAISON DES INDICATEURS DE SINISTRALITÉ 2014 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Malgré une hausse globale au niveau régional du nombre de salariés en comparaison de l'année précédente, nous observons pour deux secteurs d'activité une diminution de la population salariée (CTN A et F).

En Ile-de-France, le nombre d'AT en premier versement a augmenté de 1,9 % par rapport à 2013. Cette tendance s'explique par :

- une hausse du nombre d'AT en 1er versement pour les entreprises relevant des CTR 5 et 6 regroupant les activités de services,
- le poids (tant en effectif qu'en accidents) des activités de services dans la sinistralité régionale,
- une diminution pour les activités industrielles des CTR 1, 2, 3 et 4.

Les observations réalisées sur l'évolution de l'indice de fréquence sont similaires à celles présentées sur le nombre d'accidents avec arrêt, à l'exception des activités du CTN G, représentées régionalement dans le CTR 5, qui enregistrent une baisse de 1%. Notons par ailleurs que :

- les activités du CTN A, B et E se démarquent des autres secteurs en enregistrant une baisse d'environ 4%,
- les activités du CTN H enregistrent la plus forte augmentation.

Nous remarquons également que le CTR 2 (CTN B) est le plus impacté en matière de décès liés aux accidents du travail, en concentrant 28% des décès d'Ile de France.

Tableau 6a

Principales données de sinistralités des accidents du travail 2014 par CTR et CTN

CTR	CTN	Section Établissement (SE)	Salariés	Heures travaillées	AT en 1 ^{er} règlement	Nbre AT en 1 ^{er} versement avec au moins 4 IJ	Journées d'IT	Nouvelles IP < 10%	Nouvelles IP > = 10%	Nouvelles IP	Nbre décès	Somme des taux IP	Nbre moyen d'IJ	Taux moyen d'une IP
01	AA	12 990	252 887	380 078 944	5 299	4 769	337 739	231	106	337	4	3 361	64	10
		-0,2%	-2,1%	-4,4%	-5,8%	-5,8%	0,8%	-29,4%	-22,6%	-27,4%	-33,3%	-24,0%	7,1%	4,7%
02	BB	62 054	312 195	473 353 269	13 485	12 574	1 064 798	691	382	1 073	20	12 737	79	12
		1,4%	4,1%	2,1%	-0,3%	-0,1%	2,9%	-12,2%	-14,2%	-12,9%	-13,0%	-15,7%	3,3%	-3,2%
03	CC	70 253	678 781	938 929 427	21 237	19 671	1 522 150	771	322	1 093	8	10 050	72	9
		2,2%	1,3%	0,5%	-0,3%	0,3%	4,3%	-13,7%	-11,5%	-13,0%	-55,6%	-18,9%	4,6%	-6,7%
04	EE	975	46 722	68 767 299	816	730	50 662	30	19	49	1	585	62	12
		1,9%	2,8%	2,3%	-1,3%	-0,4%	-5,3%	-36,2%	11,8%	-23,4%	-50,0%	-27,1%	-4,0%	-4,7%
	FF	6 841	46 102	69 903 836	1 566	1 457	118 660	89	37	126	5	1 531	76	12
		-1,1%	-0,8%	-2,0%	-2,2%	-2,1%	1,0%	0,0%	-9,8%	-3,1%	150,0%	7,0%	3,3%	10,4%
05	DD	67 265	489 907	753 765 716	20 820	19 340	1 286 561	643	225	868	2	7 191	62	8
		3,0%	2,5%	2,3%	3,6%	3,7%	5,5%	-7,3%	-20,5%	-11,2%	-60,0%	-15,1%	1,8%	-4,5%
	GG	130 639	690 755	1 000 554 411	12 840	11 702	850 626	562	207	769	11	7 619	66	10
		0,2%	1,1%	0,5%	0,1%	-0,1%	1,0%	-1,6%	-17,2%	-6,3%	37,5%	-3,3%	1,0%	3,3%
06	HH	85 482	1 392 919	1 898 211 860	9 493	8 351	504 598	350	129	479	7	4 768	53	10
		3,6%	1,8%	0,0%	7,6%	7,8%	14,5%	-4,6%	-6,5%	-5,1%	-36,4%	-10,8%	6,4%	-6,0%
	II	61 520	702 461	1 020 427 885	23 456	21 608	1 789 978	951	383	1 334	12	12 595	76	9
		2,2%	2,4%	2,2%	4,5%	4,5%	9,1%	-5,6%	-11,8%	-7,4%	9,1%	-8,3%	4,4%	-1,0%
IDF		498 019	4 612 729	6 603 992 647	109 012	100 202	7 525 772	4 318	1 810	6 128	70	60 437	69	10
		1,8%	1,7%	0,6%	1,8%	2,0%	5,4%	-9,7%	-14,2%	-11,1%	-18,6%	-13,1%	3,5%	-2,3%
France		I	18 275 500	27 116 749 257	621 111	562 648	38 560 691	25 590	11 305	36 895	530	382 703		
			-0,2%		0,5%	0,6%	2,8%	-4,7%	-7,6%	-5,6%	-2,0%	-4,5%		
Poids IDF/France			25,2%	24,4%	17,6%	17,8%	19,5%	16,9%	16,0%	16,6%	13,2%	15,8%		

AA Industries de la métallurgie.

BB Industries du bâtiment et des travaux publics.

CC Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication.

EE Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie.

FF Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu.

DD Services, commerces et industries de l'alimentation.

GG Commerce non alimentaire.

HH Activités de services I [banques, assurances, administrations...].

II Activités de services II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...].

CTR	CTN	Données statistiques AT IDF par CTR et CTN 2014				Données statistiques AT national par CTR et CTN 2014			
		Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité
01	AA	21,0	13,9	0,9	8,8	31,2	20,1	1,1	13,3
		-3,8%	-5,8%	5,4%	-20,5%	-2,6%	-1,9%	1,7%	-5,7%
02	BB	43,2	28,5	2,2	26,9	63,6	41,2	2,7	35,6
		-4,3%	-0,3%	0,8%	-17,4%	-2,0%	-1,7%	1,2%	-3,7%
03	CC	31,3	22,6	1,6	10,7	43,1	29,0	2,0	19,2
		-1,5%	-0,3%	3,8%	-19,3%	-1,5%	-1,6%	1,8%	-5,4%
04	EE	17,5	11,9	0,7	8,5	26,0	17,4	1,0	14,3
		-4,0%	-1,3%	-7,4%	-28,7%	-2,8%	-2,5%	-2,8%	10,1%
	FF	34,0	22,4	1,7	21,9	44,8	28,7	1,7	22,6
		-1,4%	-2,2%	3,1%	2,2%	-3,4%	-3,0%	1,1%	-4,8%
05	DD	42,5	27,6	1,7	9,5	47,0	29,9	1,7	13,0
		1,1%	3,6%	3,1%	-17,1%	0,9%	0,6%	3,1%	-7,6%
	GG	18,6	12,8	0,9	7,6	22,4	14,8	0,9	9,7
		-1,0%	0,1%	0,5%	-3,8%	0,3%	0,5%	1,0%	3,0%
06	HH	6,8	5,0	0,3	2,5	10,7	7,7	0,4	3,7
		5,6%	7,6%	14,5%	-10,8%	8,0%	7,5%	8,9%	-6,5%
	II	33,4	23,0	1,8	12,3	44,8	30,8	2,0	16,5
		2,0%	4,5%	6,8%	-10,2%	4,0%	4,3%	6,1%	-3,2%
IDF		23,6	16,5	1,1	9,2	34,0	22,9	1,4	14,1
		0,1%	1,8%	4,7%	-13,7%	0,7%	0,7%	3,1%	-4,3%

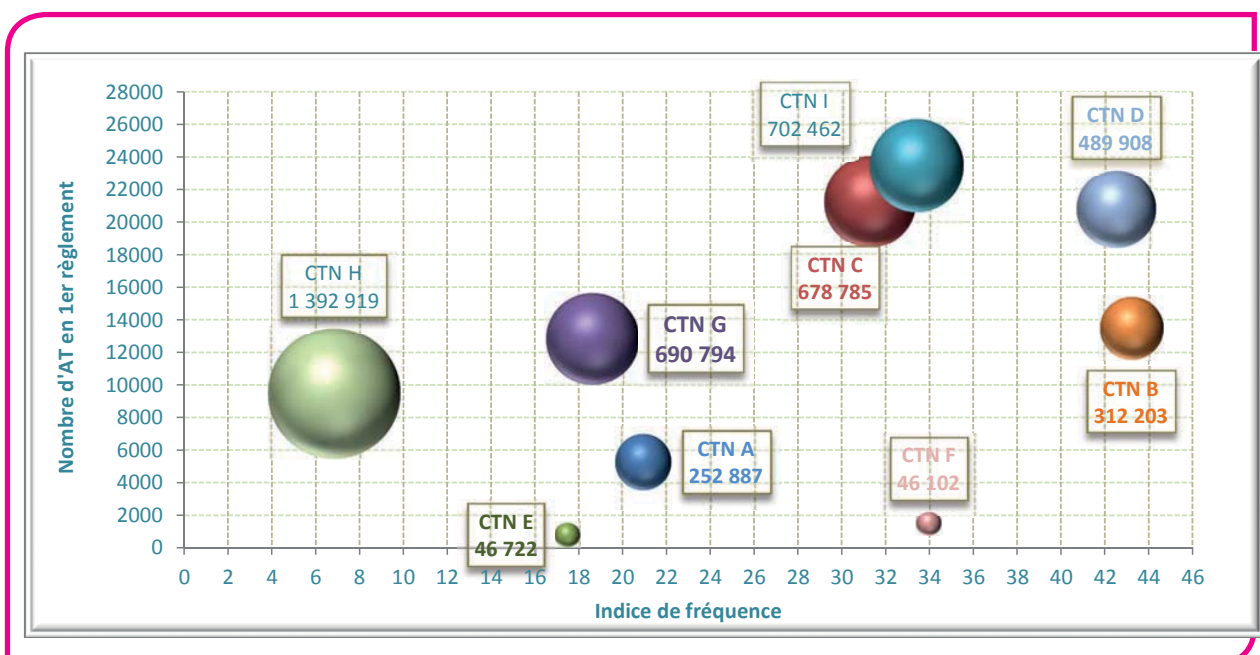
Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières.

En complément, sur l'année 2014, nous observons à travers la figure 14 que :

- ➔ les activités du CTR 6 pour celles concernant le CTN H, bien que regroupant le plus grand nombre de salariés, sont celles pour lesquelles l'indice de fréquence est le moins élevé,
- ➔ les activités des CTN B, C, D, F et I ont des indices de fréquence supérieurs à l'indice de fréquence régional. Le CTR 2 (CTN B) affichant l'indice de fréquence 2014 le plus élevé avec 43,2 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés,
- ➔ les CTN C, D et I rassemblent à eux seuls 60 % des accidents avec arrêt de l'ensemble de la région.

Figure 14

Répartition par CTN des effectifs salariés en fonction des accidents de travail et de l'indice de fréquence pour l'année 2014



Risque

Accident de trajet

■ GÉNÉRALITÉS

Après avoir augmenté en 2013, les accidents de trajet en 1^{er} règlement ainsi que les journées d'incapacité temporaire de travail repartent à la baisse en 2014, pour atteindre approximativement les valeurs de l'année 2012. Dans cette tendance s'inscrit également l'indice de fréquence, qui diminue de presque 10 % pour l'année 2014 par rapport à l'année précédente.

Cette diminution est à mettre au regard des conditions météorologiques plus propices au cours de l'année 2014. Effectivement, l'absence de neige et de verglas en 2014, avec un hiver beaucoup moins rigoureux qu'en 2013 explique en partie ces évolutions.

Cependant, il est possible d'observer une spécificité francilienne en matière d'accident de trajet avec arrêt : 30 % des victimes d'accidents de trajet sont des salariés franciliens (25% de l'effectif salarié national).

En complément, l'observation de l'évolution du nombre d'accidents de trajet sur les dix dernières années permet de préciser que l'année 2014, en atteignant un niveau historiquement bas depuis 2007, confirme la tendance engagée depuis 2011 malgré une année 2013 atypique.

En outre, le nombre de nouvelles IP poursuit sa baisse, engagée en 2012, avec 12,5 % de nouvelles IP en moins sur l'année 2014 et en passant sous le seuil des 2 000 incapacités permanentes, jamais franchi depuis 2010.

Tableau 7

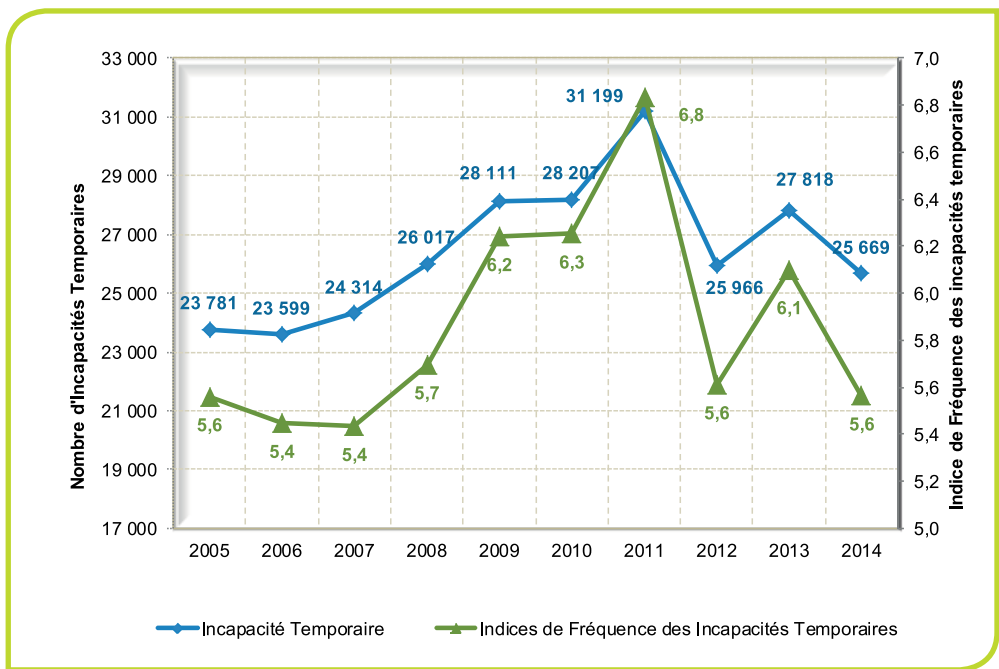
Principaux indicateurs de sinistralité « Accidents de trajet » en Ile-de-France pour la période 2010 à 2014

Données statistiques IDF tous CTR - TRAJET	2010	2011	2012	2013	2014	France 2014	Poids IDF/France
Salariés	4 510 374 0,2%	4 564 042 1,2%	4 626 725 1,4%	4 535 140 -2,0%	4 612 729 1,7%	18 275 500 -0,2%	25,2%
Nbre de SE	481 910 -1,1%	488 882 1,4%	496 396 1,5%	489 175 -1,5%	498 019 1,8%	2 111 386 -6,8%	23,6%
Heures travaillées	6 902 915 442 0,5%	6 671 323 275 -3,4%	6 575 345 881 -1,4%	6 562 990 294 -0,2%	6 603 992 647 0,6%	27 122 751 092 -0,2%	24,3%
AT en 1 ^{er} règlement	28 207 0,3%	31 199 10,6%	25 966 -16,8%	27 818 7,1%	25 669 -7,7%	84 964 -6,9%	30,2%
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	/	/	/	24 435	22 423 -8,2%	75 007 -5,3%	29,9%
Nouvelles IP	2 336 -4,7%	2 517 7,7%	2 384 -5,3%	2 076 -12,9%	1 817 -12,5%	7 033 -7,1%	25,8%
Décès	62 -1,6%	49 -21%	60 22,4%	53 -11,7%	50 -5,7%	273 -7,5%	18,3%
Journées d'IT	1 684 000 1,4%	1 881 637 11,7%	1 655 700 -12%	1 708 840 3,2%	1 680 069 -1,7%	5 855 070 3%	28,7%
Somme taux IP	28 836 1,9%	29 095 0,9%	27 733 -4,7%	24 939 -10,1%	21 053 -15,6%	95 731 22%	22%
Incapacité Temporaire (IT)							
IF	6,3 0,2%	6,8 9,3%	5,6 -17,9%	6,1 9,3%	5,6 -9,3%	4,6 -6,7%	/
TF	4,1 -0,2%	4,7 14,4%	3,9 -15,6%	4,2 7,3%	3,9 -8,3%	3,1 /	/
TG	0,2 0,9%	0,3 15,6%	0,3 -10,7%	0,3 3,4%	0,3 -2,3%	0,2 /	/
Nombre moyen d'IJ	60 1,1%	60 1,0%	64 5,7%	61 -3,7%	65 6,5%	69 /	/
Incapacité Permanente (IP)							
IF	0,5 -4,8%	0,6 6,5%	0,5 -6,6%	0,5 -11,2%	0,4 -13,9%	0,4 /	/
IG	4,2 1,3%	4,4 4,4%	4,2 -3,3%	3,8 -9,9%	3,2 -16,1%	/	/
Moyenne taux IP	12,3 6,9%	11,6 -6,4%	11,6 0,6%	12,0 3,3%	11,6 -3,5%	/	/

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR Ile-de-France.

Figure 15

Évolution du nombre et de la fréquence des accidents de trajet en Ile-de-France sur la période 2005 - 2014



■ CIRCONSTANCES DES ACCIDENTS DE TRAJET

Tout comme pour les accidents du travail, les accidents de trajet 2014 sont codés depuis le 1er janvier 2013 selon la nouvelle codification des circonstances de l'accident et donc sous réserve que la Sécurité Sociale ait eu connaissance de la prescription de quatre jours d'arrêt au moins dans un délai maximum de deux jours après la reconnaissance de l'accident sur l'année 2014.

Les règles appliquées pour savoir si le sinistre doit être ou non soumis au codage sont donc dorénavant les mêmes que pour les accidents du travail. Ceci a pour conséquence que, parmi les accidents de trajet avec quatre jours et plus d'arrêt qui ont été imputés en 2014, 68% sont affectés de codes décrivant leurs circonstances (y compris la modalité « pas d'information »).

En ce qui concerne les nouvelles incapacités permanentes, 41% des IP 2014 (contre 37% en 2013) ont vu leurs circonstances codées, de nombreuses IP imputées en 2014 étant relatives à des sinistres survenus antérieurement en 2013 voire en 2012 (et donc par construction non codées selon la nouvelle nomenclature des circonstances). Cette proportion est de 56% pour les journées d'arrêt de travail.

Tableau 8

Répartition des sinistres accidents de trajet selon la famille de risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2014

Famille de risque	AT en 1 ^{er} règlement		AT en 1 ^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt		IP		Jours d'arrêt	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Véhicules	5 801	23%	5 219	23%	307	17%	340 163	20%
	-10%		-6%		403%		48%	
Agression	693	3%	621	3%	29	2%	44 662	3%
	-22%		-19%		480%		42%	
Chutes	5 062	20%	4 698	21%	233	13%	309 935	18%
	-33%		-30%		168%		18%	
Total sinistres codés appartenant à une autre famille ou ne permettant pas le classement dans une famille de risque	5 093	19%	4 698	21%	169	9%	253 455	15%
	30%		36%		309%		83%	
Total sinistres IDF de codés	16 649	65%	15 236	68%	738	41%	948 215	56%
	-16%		-12%		260%		31%	
Total sinistres IDF de non codés	9 020	35%	7 187	32%	1 079	59%	731 854	44%
	11%		2%		-42%		-26%	
Total sinistres IDF	25 669	100%	22 423	100%	1 817	100%	1 680 069	100%
	-8%		-8%		-12%		-2%	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 comités techniques nationaux, hors bureaux et sièges sociaux et les autres catégories professionnelles particulières

Ci-dessous sont présentés les quatre axes à travers lesquels le déroulement de l'accident conduisant au sinistre est décrit grâce à la nouvelle codification des circonstances.

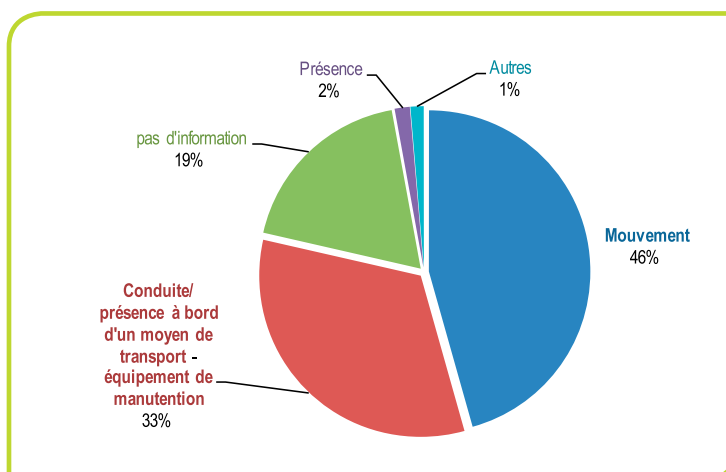
Activité physique spécifique (activité exercée par la victime juste avant l'accident)

Pour les accidents de trajet survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 et avec au moins quatre jours d'arrêt, il est dorénavant possible de connaître ce que faisait la victime lorsque l'accident est arrivé :

- dans 33 % des cas, la personne était à bord d'un moyen de transport, essentiellement en tant que conducteur d'un moyen de transport mobile, celui-ci étant la plupart du temps motorisé de ce type d'activité physique),
- dans 46 % des cas d'accidents de trajet, la victime était en mouvement, principalement en train de marcher, courir, monter, descendre, etc.

Figure 16

Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2014 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon l'activité physique spécifique exercée par la victime juste avant l'accident



Déviations (ce qui a dysfonctionné)

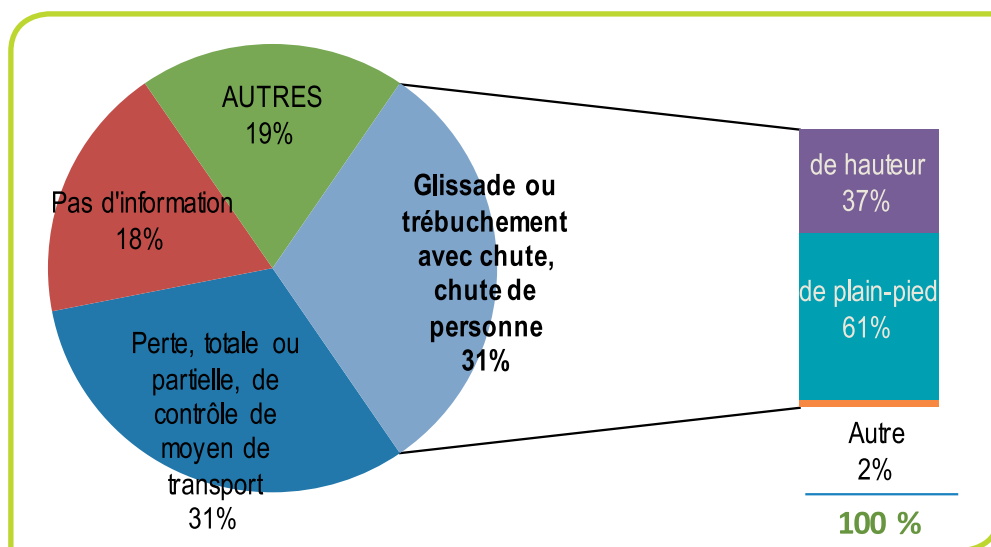
Le dernier événement, déviant de la normale, ayant conduit à l'accident (la déviation) pendant que la victime était en train de réaliser les activités détaillées dans le paragraphe précédent, est :

- pour 31 % des cas : une perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport,
- pour 31 % des cas également : une glissade ou un trébuchement avec chute de personne, les chutes de plain-pied dans 61 % des cas, les chutes de hauteur dans une proportion moindre (37 %).

La figure 17 ci-après illustre les différents niveaux d'analyse possible de la déviation

Figure 17

Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2014 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon ce qui a dysfonctionné et conduit à l'accident (déviations)



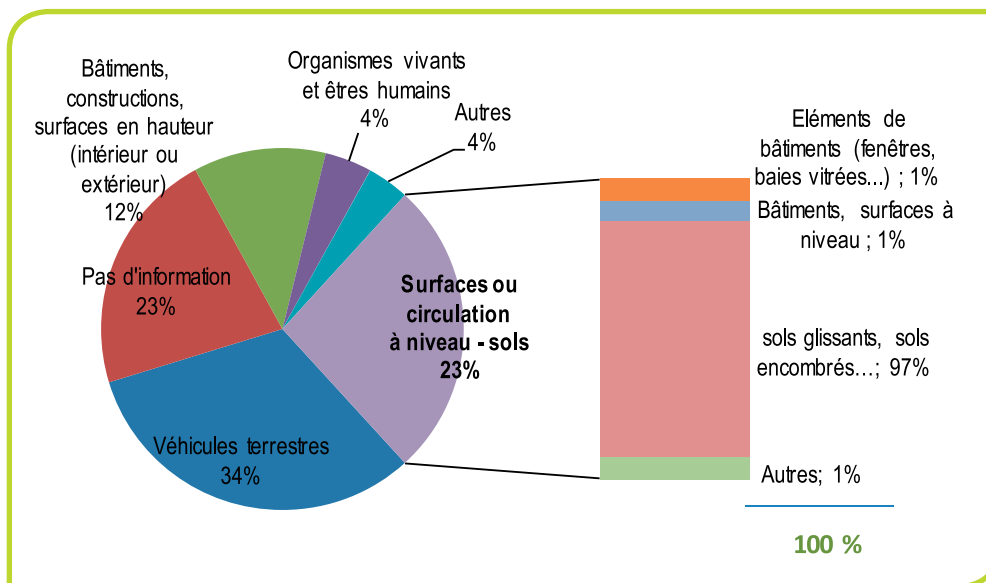
Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)

Chaque dysfonctionnement (déviations décrites dans le paragraphe précédent) est assorti d'un agent matériel qui décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à ce qui s'est déroulé anormalement. Les agents matériels de la déviation les plus fréquemment rencontrés au sein des accidents de trajet sont :

- les véhicules terrestres, que l'on rencontre dans 34 % des accidents de trajet, plus de la moitié étant des voitures et près d'un quart des motocycles, vélomoteurs, scooters,
- les surfaces à niveau présentes dans 23 % des accidents de trajet ; parmi elles, 97 % sont identifiées en tant que sols glissants, encombrés...,
- les surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur) (12 % des accidents), où les escaliers sont très majoritairement représentés,
- les organismes vivants et êtres humains (4 %), qui sont essentiellement des êtres humains.

Figure 18

Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2014 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon ce qui a causé le dysfonctionnement (agent matériel de la déviation)



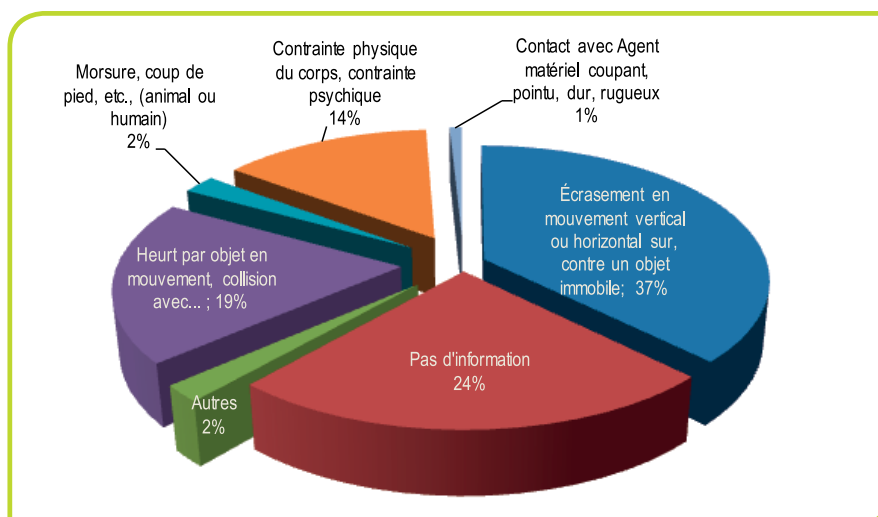
Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)

La manière dont la victime a été blessée (physiquement ou choc psychologique), lors d'un accident de trajet, complète enfin la description des circonstances de l'accident. Il s'agit :

- d'écrasements pour 37 % des accidents, essentiellement en mouvement vertical, résultats d'une chute bien souvent et plus rarement en mouvement horizontal,
- de heurts par objet en mouvement ou de collisions (19%), la plupart du temps avec présence d'un véhicule,
- de contraintes physiques du corps ou contraintes psychiques (14%), qui sont en fait principalement des contraintes physiques sur le système musculo-squelettique,
- enfin, de contact avec un agent matériel dur ou rugueux et de coups (de pied, de tête, etc.), modalités de contacts beaucoup plus rares qui sont représentatives bien que non exclusives des agressions.

Figure 19

Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2014 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon ce qui a causé le dysfonctionnement (agent matériel de la déviation)



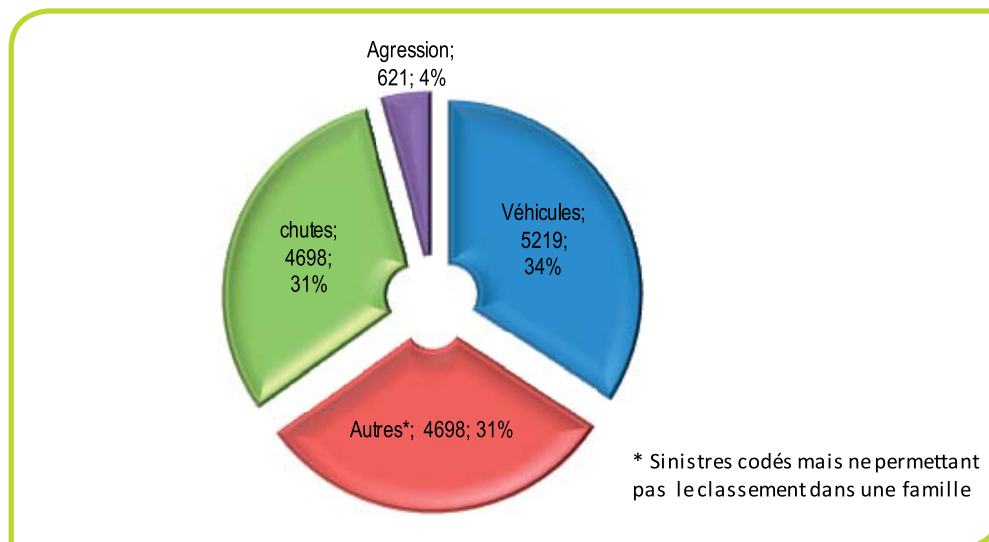
En regroupant l'ensemble des sinistres, sous forme de grandes catégories, nous constatons que ces derniers sont dans des proportions équivalentes dus pour l'essentiel à :

- des accidents de la circulation (34 %),
- des chutes de plain-pied ou avec dénivellation (31 %).

Les accidents liés à une agression représentent environ 4 % des accidents de trajet en 1^{er} règlement.

Figure 20

Répartition des accidents de trajet en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt en Ile-de-France selon les causes à l'origine de ces accidents pour l'année 2014



■ CONSIDÉRATIONS SECTORIELLES

Le nombre d'accidents de trajet en premier règlement ou avec au moins 4 jours d'arrêt a diminué dans l'ensemble des secteurs d'activité par rapport à 2013.

L'évolution des indices de fréquence trajet de chaque secteur d'activité s'inscrit dans cette tendance générale à la baisse.

En outre, il apparaît que :

- avec 45,6 % des salariés franciliens, le CTR 6 concentre presque 47 % des accidents de trajet avec au moins 4 jours d'arrêt en 2014,
- les CTN D et I ont les indices de fréquence trajet les plus élevés sur l'année 2014 avec respectivement 7,4 accidents et 7,8 accidents pour 1 000 salariés.

Dans le prolongement du nombre et de la fréquence des accidents de trajet, le nombre des nouvelles IP tend à diminuer sur l'année 2014 en dehors de la singularité du CTN E facilement explicable par le faible nombre (19) d'incapacités considérées :

Le nombre de décès baisse de 5,7 %, confirmant ainsi la diminution générale en 2014 des principaux indicateurs de sinistralité trajet (à l'exception des taux de gravité).

Tableau 9a
Données de sinistralité des accidents de trajet 2014 par CTN
(En italique taux d'évolution régional par CTN entre 2013 et 2014)

CTR	CTN	Trajet avec arrêt	Trajet en 1 ^{er} règlement	Trajet en 1 ^{er} règlement avec au moins 4 IJ	Nbre IJ	Nbre nouvelles IP			Nbre décès	Somme de TXIP	Nbre moyen d'IJ	Taux moyen d'une IP
						IP<10%	IP≥10%	Total				
01	AA	1 201	1 219	1 046	82 092	67	30	97	8	1 720	67	18
		<i>-9,8%</i>	<i>-10,2%</i>	<i>-12,1%</i>	<i>-6,4%</i>	<i>-31,6%</i>	<i>-14,3%</i>	<i>-27,1%</i>	<i>100,0%</i>	<i>17,3%</i>	<i>4,3%</i>	<i>60,9%</i>
02	BB	1 195	1 214	1 066	95 228	64	26	90	6	1 386	78	15
		<i>-4,7%</i>	<i>-6,3%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>-4,8%</i>	<i>-26,4%</i>	<i>-36,6%</i>	<i>-29,7%</i>	<i>-40,0%</i>	<i>-40,7%</i>	<i>1,6%</i>	<i>-15,7%</i>
03	CC	3 356	3 399	2 967	223 833	161	61	222	3	2 202	66	10
		<i>-8,4%</i>	<i>-8,9%</i>	<i>-9,9%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-26,1%</i>	<i>-21,8%</i>	<i>-25,0%</i>	<i>-40,0%</i>	<i>-34,9%</i>	<i>4,1%</i>	<i>-13,1%</i>
04	EE	205	208	171	13 829	13	6	19	0	145	66	8
		<i>-19,6%</i>	<i>-20,0%</i>	<i>-25,0%</i>	<i>3,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>200,0%</i>	<i>26,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>45,0%</i>	<i>29,9%</i>	<i>14,5%</i>
	FF	235	239	211	20 828	21	6	27	1	366	87	14
		<i>-12,6%</i>	<i>-13,7%</i>	<i>-11,7%</i>	<i>-11,8%</i>	<i>-4,5%</i>	<i>-57,1%</i>	<i>-25,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-4,4%</i>	<i>2,3%</i>	<i>27,4%</i>
05	DD	3 598	3 644	3 345	285 004	155	86	241	8	3 150	78	13
		<i>-8,9%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>-8,5%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-15,3%</i>	<i>-9,5%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>14,3%</i>	<i>-9,4%</i>	<i>9,1%</i>	<i>4,6%</i>
	GG	3 563	3 624	3 136	224 303	183	74	257	6	2 975	62	12
		<i>-6,6%</i>	<i>-6,7%</i>	<i>-7,8%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>-40,0%</i>	<i>-18,0%</i>	<i>6,0%</i>	<i>-13,2%</i>
06	HH	6 486	6 612	5 576	329 745	361	116	477	5	4 436	50	9
		<i>-7,6%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-7,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>6,2%</i>	<i>-15,3%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-37,5%</i>	<i>-14,1%</i>	<i>8,4%</i>	<i>-14,1%</i>
	II	5 431	5 510	4 905	405 207	267	120	387	13	4 673	74	12
		<i>-5,6%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-6,8%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-15,2%</i>	<i>-4,8%</i>	<i>-12,2%</i>	<i>44,4%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>6,2%</i>	<i>6,4%</i>
IDF	25 270	25 669	22 423	1 680 069	1 292	525	1 817	50	21 053	65	12	
	<i>-7,5%</i>	<i>-7,7%</i>	<i>-8,2%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-12,2%</i>	<i>-13,1%</i>	<i>-12,5%</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-15,6%</i>	<i>6,5%</i>	<i>-3,5%</i>	
France	/	84 964	73 511	5 855 070	4 857	2 176	7 033	273	95 731	69	44	
		<i>-6,9%</i>	<i>-7,2%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>-6,9%</i>	<i>-7,1%</i>	<i>-7,1%</i>	<i>-7,5%</i>	<i>-9,9%</i>	<i>4,2%</i>	<i>-3,1%</i>	
Poids IDF / France		30%	31%	29%	27%	24%	26%	18%	22%	95%	26%	

Tableau 9b

Indicateurs des accidents de trajet 2014 par CTR et CTN pour l'Île-de-France et France

(En italique taux évolution annuel)

CTR	CTN	Autres indicateurs accidents trajet 2014 par CTR et CTN pour l'Île-de-France				Autres indicateurs accidents trajet 2014 par CTR et CTN pour la France			
		Indice de fréquence	Taux de fréquence	Indice de gravité	Taux de gravité	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Indice de gravité	Taux de gravité
01	AA	4,8	3,2	4,5	0,2	3,5	2,2	4,1	0,2
		<i>-8,3%</i>	<i>-6,1%</i>	<i>22,7%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>-8,5%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-2,4%</i>
02	BB	3,9	2,6	2,9	0,2	3,5	2,3	3,8	0,2
		<i>-10,0%</i>	<i>-8,2%</i>	<i>-41,9%</i>	<i>-6,8%</i>	<i>-6,1%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-15,1%</i>	<i>-2,7%</i>
03	CC	5,0	3,6	2,3	0,2	4,0	2,7	3,2	0,2
		<i>-10,1%</i>	<i>-9,4%</i>	<i>-35,2%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-9,1%</i>	<i>-9,2%</i>	<i>-11,1%</i>	<i>-7,0%</i>
04	EE	4,5	3,0	2,1	0,2	2,9	2,0	3,0	0,2
		<i>-22,2%</i>	<i>-21,8%</i>	<i>41,8%</i>	<i>1,6%</i>	<i>-10,8%</i>	<i>-10,5%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>3,7%</i>
	FF	5,2	3,4	5,2	0,3	3,3	2,1	3,9	0,2
		<i>-13,0%</i>	<i>-11,9%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-9,9%</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-100,0%</i>
05	DD	7,4	4,8	4,2	0,4	6,4	4,1	4,5	0,3
		<i>-11,2%</i>	<i>-11,0%</i>	<i>-11,4%</i>	<i>-2,9%</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-6,0%</i>	<i>0,9%</i>	<i>-2,0%</i>
	GG	5,2	3,6	3,0	0,2	4,2	2,8	2,7	0,2
		<i>-7,7%</i>	<i>-7,2%</i>	<i>-18,5%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-5,4%</i>	<i>-18,4%</i>	<i>-0,8%</i>
06	HH	4,7	3,5	2,3	0,2	3,7	2,7	2,2	0,1
		<i>-9,2%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-14,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>-6,0%</i>	<i>-16,2%</i>	<i>-0,6%</i>
	II	7,8	5,4	4,6	0,4	6,8	4,7	4,9	0,3
		<i>-8,1%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>-8,6%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-7,3%</i>	<i>-9,4%</i>	<i>-4,2%</i>
CTN A à I	5,6	3,9	3,2	0,3	4,6	3,1	3,5	0,2	
	<i>-9,3%</i>	<i>-8,3%</i>	<i>-16,1%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-6,7%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>-9,7%</i>	<i>-2,7%</i>	

AA Industries de la métallurgie.

BB Industries du bâtiment et des travaux publics (hors bureaux).

CC Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication.

EE Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie.

FF Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu.

DD Services, commerces et industries de l'alimentation.

GG Commerce non alimentaire.

HH Activités de services I [banques, assurances, administrations...].

II Activités de services II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...].

Risque

Maladies Professionnelles

■ GÉNÉRALITÉS

On entend par « nouvelles » MP, les maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces au cours de l'année civile considérée.

A la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année, ce qui peut se produire notamment pour les TMS. Cette nouvelle donnée est affichée pour l'année 2014 dans le tableau 10 ci-dessous, mais il n'est possible de la comparer qu'à la valeur de l'année 2013.

Aussi, pour la première fois depuis 2009, une inversion de la tendance a été observée en 2013 en ce qui concerne le nombre de nouvelles maladies professionnelles en 1^{er} règlement, tendance malheureusement non confirmée en 2014. Ainsi malgré le sursaut de 2013, l'ensemble des indicateurs repart à la hausse en 2014, confirmant ainsi la progression du nombre de maladies professionnelles sur les 10 dernières années (voir figure 20).

Le nombre de nouvelles incapacités permanentes liées à une maladie professionnelle confirme la tendance. Cependant, il faut garder à l'esprit que ces incapacités permanentes sont aussi la conséquence des MP survenues les années précédentes, ce qui explique la variabilité de cet indicateur au regard des 5 années disponibles.

Enfin, dans le prolongement des indicateurs précédents, les journées d'incapacité temporaire de travail continuent d'augmenter en 2014 dans des proportions légèrement inférieures aux années précédentes.

Les décès liés à une maladie professionnelle baissent de 16,9% en 2013 pour atteindre le niveau le plus bas depuis 2010.

Tableau 10

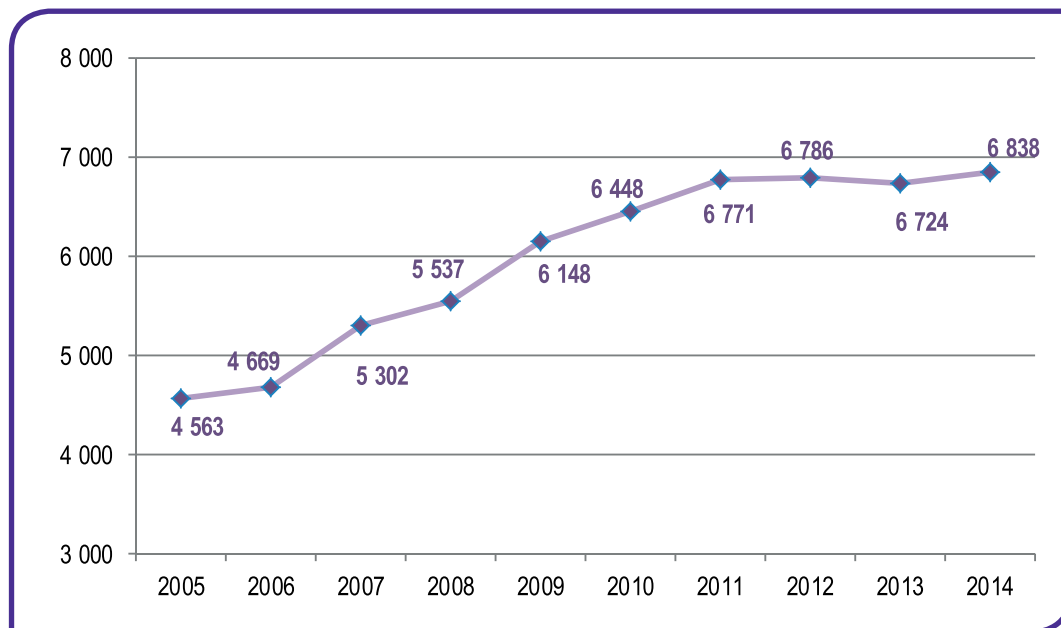
Évolution entre 2010 et 2014 des principaux indicateurs relatifs aux Maladies Professionnelles

(en italique, taux d'évolution annuelle)

	2010	2011	2012	2013	2014	France 2014	Poids IDF /France
Salariés	4 510 374	4 564 042	4 626 725	4 535 140	4 612 729	18 275 500	25,2%
	<i>0,2%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>1,7%</i>	<i>-0,2%</i>	
Nbre de SE	481 910	488 882	496 396	489 175	498 019	2 111 386	23,6%
	<i>-1,1%</i>	<i>1,4%</i>	<i>1,5%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>1,8%</i>	<i>-6,8%</i>	
Heures travaillées	6 902 915 442	6 671 323 275	6 575 345 881	6 562 990 294	6 603 992 647	27 116 749 257	24,4%
	<i>0,5%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-0,2%</i>	
MP en 1 ^{er} règlement	6 448	6 771	6 786	6 724	6 838	51 631	13,2%
	<i>4,9%</i>	<i>5,0%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>1,7%</i>	<i>0,3%</i>	
Nombre de victimes en 1 ^{er} règlement	/	/	/	6 054	6 135	47 375	12,9%
					<i>1,3%</i>	<i>0,9%</i>	
Nouvelles IP	4 304	4 560	4 362	4 106	4 158	25 840	16,1%
	<i>-9,0%</i>	<i>5,9%</i>	<i>-4,3%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>1,3%</i>	<i>-5,6%</i>	
Nouvelles IP <10	2 620	2 806	2 707	2 662	2 703	/	
	<i>-7,3%</i>	<i>7,1%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>1,5%</i>	<i>/</i>	
Nouvelles IP >=10	1 684	1 754	1 655	1 444	1 455	/	
	<i>-11,6%</i>	<i>4,2%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-12,7%</i>	<i>0,8%</i>	<i>/</i>	
Nombre de victimes ayant une IP	/	/	/	3 444	3 055	22 919	13,3%
					<i>-0,7%</i>	<i>-5,1%</i>	
Décès	84	93	75	65	54	368	14,7%
	<i>-25,0%</i>	<i>10,7%</i>	<i>-19,4%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>-16,9%</i>	<i>-14,4%</i>	
Journées d'IT	1 169 848	1 216 401	1 289 963	1 357 304	1 390 118	10 554 153	13,2%
	<i>4,8%</i>	<i>4,0%</i>	<i>6,0%</i>	<i>5,2%</i>	<i>2,4%</i>	<i>3,5%</i>	
Somme des taux d'IP	60 933	64 935	62 377	55 697	57 427	363 314	15,8%
	<i>-17,1%</i>	<i>6,6%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>-10,7%</i>	<i>3,1%</i>	<i>-3,4%</i>	

Figure 21

Évolution du nombre de maladies professionnelles des années 2005 à 2014



■ DÉTAIL PAR TABLEAU DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Une des spécificités des statistiques de maladies professionnelles, en particulier au niveau régional, tient dans le fait que coexistent, dans l'analyse par tableau, quatre ordres de grandeur nettement distincts :

- celui du tableau 57 en milliers de MP,
- celui des tableaux 30, 98, 30bis et 79 en centaines,
- celui des dizaines et un dernier en unités.

En découlent certaines limites en matière de représentativité statistique, raison pour laquelle les parties les plus détaillées par la suite se focalisent sur les plus grands nombres de MP.

La lecture du tableau 11 présenté ci-après apporte les informations suivantes :

- l'essentiel des maladies professionnelles en Ile-de-France sont des troubles musculo-squelettiques du tableau 57 (79,4 %), c'est-à-dire des affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail. La part du tableau 57 dans l'ensemble des maladies professionnelles est, en 2014, sensiblement équivalente à celle de l'année 2013 (la plus élevée sur les 5 dernières années de référence). En outre, le nombre de maladies professionnelles relevant du tableau 57 croît significativement plus vite que l'ensemble des autres MP,
- concernant les tableaux affichant plus de 10 MP en 1^{er} règlement sur l'année 2014, une tendance à l'augmentation particulièrement marquée sur les 5 dernières années est observée pour le tableau 15ter « Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels »,
- sur la période de 5 ans, le constat est que l'ensemble des maladies professionnelles (autres que celles évoquées ci-dessus) s'inscrivent dans une tendance à la baisse ou se stabilisent au cours de l'année 2014,
- enfin, les maladies professionnelles dites « hors tableau » continuent de progresser significativement en 2014. Elles sont 3 fois plus nombreuses qu'en 2010,
- 20 % par rapport à l'année 2012. Elles sont 2 fois plus nombreuses qu'en 2009.

Tableau 11

Répartition et évolution du nombre de maladies professionnelles par tableau pour l'année 2014 pour ceux comportant plus de 3 MP dans l'année

N° tableau	intitulé	2010	2011	2012	2013	2014
057	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	5 066	5 304	5 299	5 347	5 431
		78,6%	78,3%	78,1%	79,5%	79,4%
098	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	318	367	369	343	395
		4,9%	5,4%	5,4%	5,1%	5,8%
030	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	469	482	434	353	329
		7,3%	7,1%	6,4%	5,2%	4,8%
030 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	121	134	139	125	122
079	Lésions chroniques du ménisque	65	82	95	110	108
		1,0%	1,2%	1,4%	1,6%	1,6%
042	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	84	87	98	67	72
		1,3%	1,3%	1,4%	1,0%	1,1%
066	Rhinite et asthmes professionnels	68	78	63	70	69
		1,1%	1,2%	0,9%	1,0%	1,0%
065	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	47	37	46	40	42
		0,7%	0,5%	0,7%	0,6%	0,6%
097	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	24	32	36	32	32
		0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
015 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	5	13	19	24	28
		0,1%	0,2%	0,3%	0,4%	0,4%
025	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	16	21	25	20	18
		0,2%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%
040	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	7	4	9	11	16
		0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%
069	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaine machine-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	16	12	22	15	14
		0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%
047	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	14	12	9	12	9
		0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%
006	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	5	2	1	3	8
		0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
016 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	3	8	10	12	8
		0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%
062	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	6	3	6	4	6
		0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
036	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse	4	4	0,02	3	5
		0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
084	Affections engendrés par les solvants organiques liquides à usage professionnel :	4	3	6	9	5
		0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
095	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)	10	9	4	4	5
		0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
076	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	6	1	7	7	4
		0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
008	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)	8	6	5	4	4
		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
010A	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	0	0	1	0	3
		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
037	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	7	7	5	4	3
		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Hors Tableau		20	21	40	64	74
		0,3%	0,3%	0,6%	1,0%	1,1%
Sous-Total		6 393	6 729	6 748	6 683	6 810
		99,1%	99,4%	99,4%	99,4%	99,6%
Autres tableaux		55	42	38	41	28
		0,9%	0,6%	0,6%	0,6%	0,4%
Ensemble des maladies professionnelles IDF		6 448	6 771	6 786	6 724	6 838

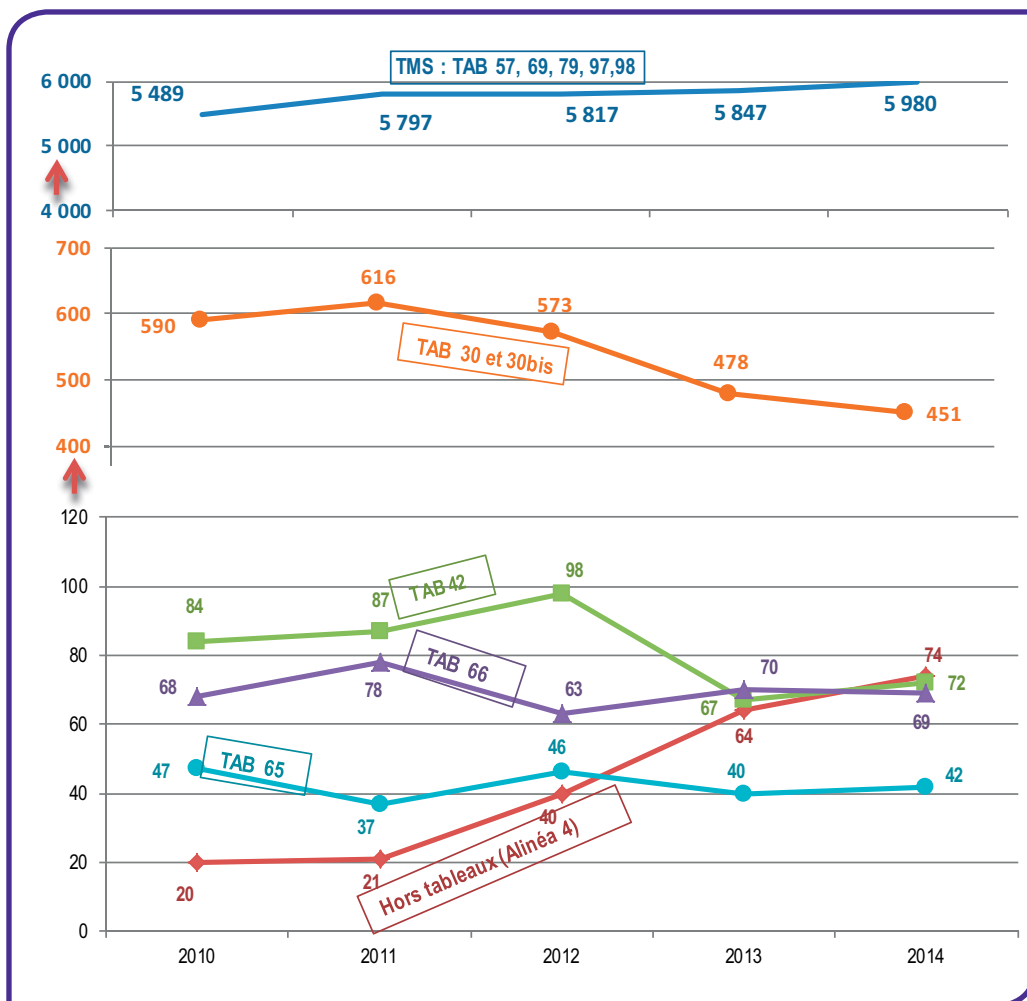
La figure 22 permet de mettre en perspective les constats réalisés sur la base du tableau 11. Effectivement, les grandes tendances des tableaux regroupant le plus de MP en 2014 se traduisent de la manière suivante :

- après un léger ralentissement du nombre de MP relevant des troubles musculo-squelettiques en 2013, les affections péri-articulaires continuent de croître,
- les pathologies relevant des tableaux 30 «Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante» et 42 «Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels» ont diminué significativement ces 5 dernières années,
- les affections des tableaux 66 «Rhinite et asthmes professionnels» et 65 «Lésions eczématiformes de mécanisme allergique» sont en moyenne stables depuis 2010 avec des oscillations autour d'une valeur moyenne de 71 MP en 1^{er} règlement pour le tableau 66 et 42 MP pour le tableau 65.

Pour des raisons graphiques, la figure 22 fait l'objet d'une adaptation d'échelle afin de représenter l'ensemble des MP.

Figure 22

Évolution du nombre de maladies professionnelles des principaux tableaux en Ile-de-France sur les 5 dernières années



Le tableau et la figure ci-dessous sont une synthèse illustrant le poids des troubles musculo-squelettiques et des cancers liés à l'amiante sur le nombre de maladies professionnelles en 1^{er} règlement sur les années 2013 et 2014.

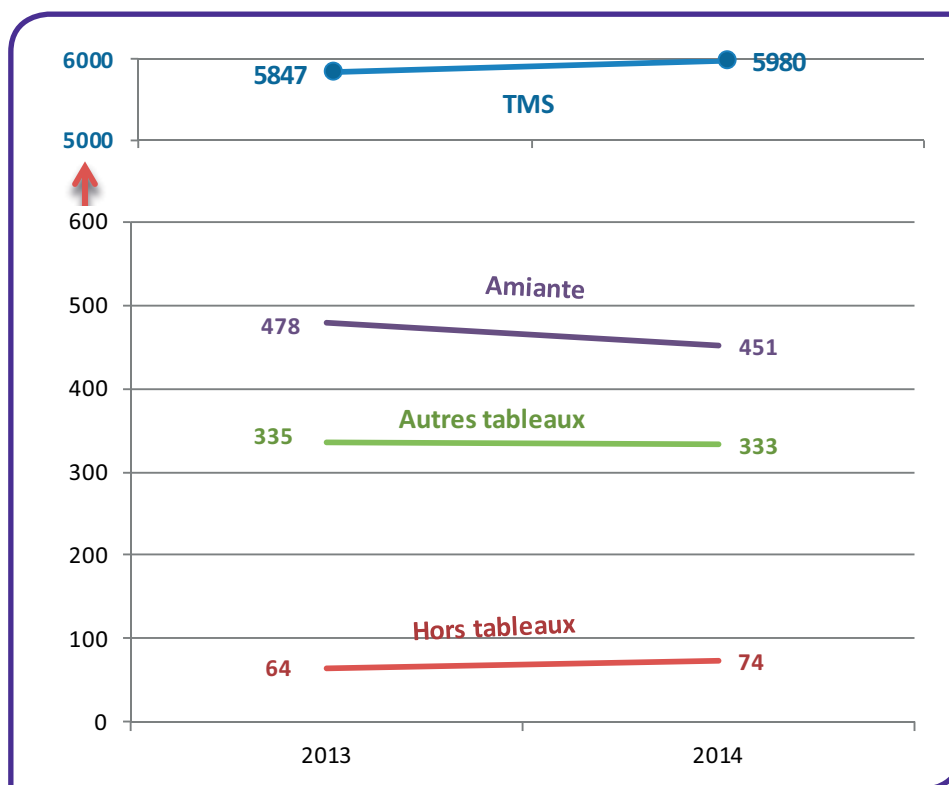
Tableau 12

Répartition par grandes catégories des maladies professionnelles en 1^{er} règlement des années 2013 et 2014

	2013	%	2014	%
Tableaux TMS (tableaux 57, 69, 79, 97,98)	5 847	87%	5 980	87%
Tableaux amiante (tableaux 30 et 30 bis)	478	7%	451	7%
Hors tableaux	64	1%	74	1%
Autres tableaux et hors tableaux	335	5%	333	5%
Total général Île-de-France	6 724	100%	6 838	100%

Figure 23

Répartition des MP avec 1^{er} règlement en 2013 et 2014 par regroupement MP les plus importants



■ SINISTRALITÉ SECTORIELLE

Le tableau suivant fait état de la répartition des principales maladies professionnelles imputées aux entreprises par codes NAF (regroupement au niveau 2).

Dans le prolongement des remarques énoncées précédemment, l'analyse sectorielle ci-après, compte tenu du poids des TMS, est mécaniquement triée par le nombre de TMS reconnus, et rend donc principalement compte des secteurs pourvoyeurs de MP TMS.

Néanmoins, l'étude de certaines singularités révèle que :

- les activités répertoriées dans le secteur des « Travaux de construction spécialisés » concentrent non seulement un nombre important de TMS mais également le plus grand nombre de maladies relatives à l'amiante. Ce secteur est par ailleurs celui dans lequel la pluralité de MP (parmi celles sélectionnées) est la plus importante,
- le plus grand nombre de pathologies relevant du tableau 66 « Rhinite et asthmes professionnels » est observé pour les salariés des activités des « Industries alimentaires »,
- les activités identifiées sous le regroupement « Autres Services Personnels », sont à l'origine de presque 50 % des MP reconnues au titre du tableau 65 « Lésions eczématiformes de mécanisme allergique »,
- les activités regroupées sous le code NAF « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » enregistrent non seulement le plus grand nombre d'accidents du travail avec arrêt (10 % des AT 2014) mais également le plus grand nombre de TMS (10 % du nombre total de TMS imputés en 1^{er} versement en 2014).

Tableau 13

Classement des codes NAF (niveau 2) par grandes catégories de maladies professionnelles et répartition du nombre de maladies professionnelles 2014 pour chaque regroupement

Code	NAF niveau 2 libellé	TMS	AMIANTE		Autres MP hors cancer			Autres MP dont alinéa 4	Total IDF
			cancers 30B	Autres 30A	66 Rhinite et asthmes professionnels	42A Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	65A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
43	Travaux de construction spécialisés	552	4	15	/	8	/	17	596
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	572	/	/	8	/	1	7	588
56	Restauration	462	/	/	6	/	2	3	387
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	374	/	/0	2	/	/	3	370
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	211	2	2	/	/	2	9	236
86	Activités pour la santé humaine	180	/	/	4	/	4	10	214
96	Autres services personnels	156	/	/	12	/	17	6	181
87	Hébergement médico-social et social	171	/	/	2	1	4	7	178
88	Action sociale sans hébergement	155	/	/	/	/	/	4	177
55	Hébergement	154	/	/	/	/	/	2	147
10	Industries alimentaires	127	/	/	14		4	0	140
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	137	1	1	/	1	/	2	131
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	127	/	/	/	1	/	3	116
41	Construction de bâtiments	112	1	/	/	3	/	3	116
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	108	1	/	1	1	1	3	109
49	Transports terrestres et transport par conduites	98	/	/	/	/	/	3	93
42	Génie civil	90	/	2	/	5	1	2	89
29	Industrie automobile	94	/	2	/	1	/	0	87
68	Activités immobilières	82	/	/	1		1	0	85
XX	non renseigné	867	111	288	9	40	1	78	1577
Total analyse*		4829	120	310	59	61	38	162	5579
Autres codes NAF2		1151	2	19	10	11	4	62	1259
Total IDF		5980	122	329	69	72	42	224	6 838

*Représentation des 95 % des codes NAF niveau 2, possédant le plus grand nombre de MP en PV en 2013 pour l'IDF.

Tableau 14

Principaux indicateurs MP 2014 par CTR et CTN pour l' IDF et la France

CTR	CTN	MP en 1 ^{er} règlement IJ	MP en 1 ^{er} règlement	Journées d'IT	Nouvelles IP <10	Nouvelles IP ≥10	Nouvelles IP	Décès	Somme des taux d'IP	Nbre moyen d'IJ	Taux moyen d'une IP
01	AA	319	480	105 307	231	91	322	3	3 242	219	10
		-13,1%	8,7%	-4,6%	13,8%	-17,3%	2,9%	50,0%	-4,4%	4,6%	-7,0%
02	BB	591	843	172 211	288	172	460	1	5 114	204	11
		-20,1%	16,3%	2,3%	-1,7%	-9,0%	-4,6%	-50,0%	-3,7%	-12,0%	1,0%
03	CC	421	557	123 879	204	102	306		2 621	222	9
		4,7%	11,0%	10,4%	28,3%	39,7%	31,9%	0,0%	40,7%	-0,5%	6,7%
04	EE	74	104	20 951	39	21	60	1	789	201	13
		1,4%	1,0%	7,0%	2,6%	16,7%	7,1%	0,0%	4,2%	6,0%	-2,7%
	FF	159	209	50 498	67	43	110	/	1 075	242	10
		6,7%	-0,5%	5,8%	-19,3%	-8,5%	-15,4%	0,0%	-15,0%	6,3%	0,4%
05	DD	950	1 266	270 981	502	153	655	/	4 602	214	7
		17,1%	18,1%	9,8%	24,0%	-17,7%	10,8%	0,0%	2,4%	-7,0%	-7,6%
	GG	378	541	108 419	238	89	327	/	2 569	200	8
		-10,6%	-10,4%	-3,4%	0,4%	21,9%	5,5%	-100,0%	1,8%	7,9%	-3,5%
06	HH	242	370	60 239	160	51	211	3	2 205	163	10
		-3,2%	-3,9%	-3,4%	-8,0%	8,5%	-4,5%	200,0%	25,9%	0,5%	31,9%
07	II	834	1 078	237 962	384	162	546	/	4 288	221	8
		12,7%	5,5%	8,6%	-18,1%	-6,9%	-15,1%	/	-12,1%	2,9%	3,5%
Cpte global ZZ		565	1 390	239 671	590	571	1 161	46	30 922	172	27
		-17,3%	-11,7%	-7,3%	-1,8%	8,3%	2,9%	-20,7%	4,9%	5,0%	2,0%
IDF CTN A à Z		4 533	6 838	1 390 118	2 703	1 455	4 158	54	57 427	203	14
		3,3%	1,7%	2,4%	1,5%	0,8%	1,3%	-16,9%	3,1%	0,7%	1,8%
France		/	51 631	10 554 153	/	/	25 840	368	363 314	204	14
		/	/	/	/	/	-5,6%	-14,4%	-3,4%	/	/
Poids IDF/ France		/	13,2%	13,2%	/	/	16,1%	14,7%	15,8%	/	/

■ FOCUS SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Avant de poursuivre l'analyse, il convient de se rappeler que :

- le processus de comptabilisation des MP ne fait apparaître que les maladies reconnues,
- la mobilisation d'un ensemble d'acteurs institutionnels a contribué à la recrudescence de TMS d'origine professionnelle prise en charge par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

Les TMS peuvent être reconnus comme Maladies Professionnelles à partir des cinq tableaux détaillés ci-dessous.

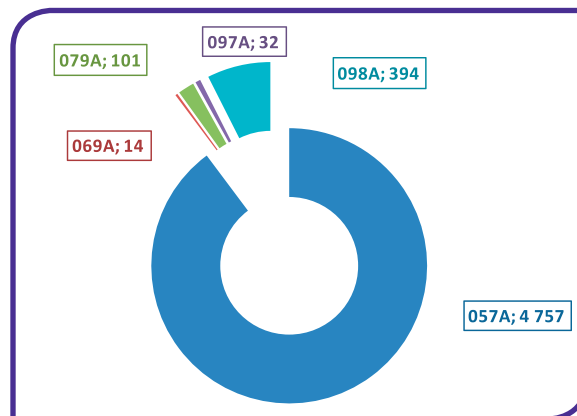
Le dénombrement des victimes de TMS par tableau confirment les répartitions identifiées précédemment, et en particulier la sur-représentation des victimes des affections du tableau 57.

En complément, il faut relever que le poids francilien dans l'ensemble des « Lésions chroniques du ménisque » atteint 20%.

Tableau 15
Répartition 2013 des TMS du tableau 57 par syndromes

Tableau de MP	TMS - nombre de victimes en 1 ^{er} règlement 2014		
	IDF	France	Poids IDF/ France
57 / Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 757 1%	36 779 1%	13%
69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	14 0%	130 -12%	11%
79 / Lésions chroniques du ménisque	101 -1%	486 -4%	21%
97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	32 0%	462 1%	7%
98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelles de charges lourdes	394 17%	2 995 4%	13%
Total TMS	5 298 2%	40 852 2%	13%
Nombre de salariés	4 612 782 2%	18 275 500 -0,2%	25%
IF TMS	1,15 0,3%	2,24 1,8%	

Figure 24
Répartition par tableau du nombre de personnes atteintes de TMS d'origine professionnelle prise en charge par la branche ATMP pour l'année 2014



Le tableau ci-après présente les évolutions respectives des syndromes et de leur localisation pour les MP du tableau 57 «Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail».

En 2014, comme pour les années précédentes ces affections touchent principalement

- les poignets, mains ou doigts dans près d'un cas sur deux,
- l'épaule dans environ un tiers des cas.

L'examen des évolutions respectives des différents syndromes et le détail de leur localisation révèle les distinctions suivantes :

- le nombre de TMS du coude continue d'augmenter depuis 5 ans,
- la plupart des TMS progressent ou stagnent en 2014 par rapport à l'année précédente hormis pour les syndromes affectant le genou,
- la progression des pathologies affectant les mains, poignets et doigts se poursuit malgré un fléchissement important de la pente à partir de 2011.

Tableau 16
Répartition 2014 des TMS du tableau 57 par syndrome

Localisation (syndrome lettre)	2010	2011	2012	2013	2014
Épaule A	1686	1832	1792	1769	1870
	21%	9%	-2%	-1%	6%
Coude B	791	869	889	925	935
	12%	10%	2%	4%	1%
Poignets, mains, doigts C	2512	2552	2573	2595	2584
	15%	2%	1%	1%	0%
Genou D	33	34	32	45	31
	-23%	3%	-6%	41%	-31%
Cheville, pied E	3	5	2	6	6
	-63%	67%	-60%	200%	0%
Association de plusieurs syndromes du tableau Z	41	12	11	7	5
	-74%	-71%	-8%	-36%	-29%
Total tableau 57	5066	5304	5299	5347	5431
	13%	5%	0%	1%	2%

Le tableau ci-après met l'accent sur les évolutions sectorielles des principaux syndromes présentés ci-dessus et fait apparaître le poids du compte spécial dans l'imputation des MP.

Ainsi, l'observation des principales données indique :

- une baisse entre 2013 et 2014 du nombre de MP 57 imputées au compte spécial,
- la part de TMS de l'épaule portée au compte spécial diminue sensiblement plus vite que la part des TMS des autres membres supérieurs,
- le CTN C est le seul à présenter une baisse des TMS de l'épaule,
- les activités du CTN F ont l'indice de fréquence le plus élevé, tous syndromes confondus.

Tableau 17

Indice de fréquence des TMS MP 57 par CTN entre 2013 et 2014

CTN/COMPTE SPÉCIAL

		A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z	Total général	
2013	Effectifs salariés (milliers)	258 370	299 860	670 388	477 823	45 463	46 464	683 331	1 367 671	685 799	/	4 535 169	
	Dont l'épaule A												
	Nbre syndromes	133	199	151	277	31	69	141	65	258	445	/	1 769
	IF	0.5	0.7	0.2	0.6	0.7	1.5	0.2	0.0	0.4	/	0.4	
	Dont le coude B												
	Nbre syndromes	129	111	98	170	22	34	115	66	111	69	/	925
	IF	0.5	0.4	0.1	0.4	0.5	0.7	0.2	0.0	0.2	/	0.2	
	Dont Poignets, mains, doigts C												
	Nbre syndromes	184	178	177	540	40	85	286	215	551	339	/	2 595
	IF	0.7	0.6	0.3	1.1	0.9	1.8	0.4	0.2	0.8	/	0.6	
Total général MP 57 IDF Tous syndromes													
Nbre syndromes	446	525	430	992	94	190	545	348	921	856	/	5 347	
IF	1.7	1.8	0.6	2.1	2.1	4.1	0.8	0.3	1.3	/	1.2		
2014	Effectifs salariés	252 887	312 203	678 785	489 908	46 722	46 102	690 794	1 392 919	702 462	/	4 612 782	
	Dont l'épaule A												
	Nbre syndromes	142	244	143	366	33	79	145	76	302	340	/	1 870
	IF	0.6	0.8	0.2	0.7	0.7	1.7	0.2	0.1	0.4	/	0.4	
	Dont le coude B												
	Nbre syndromes	96	123	105	210	22	29	100	66	131	53	/	935
	IF	0.4	0.4	0.2	0.4	0.5	0.6	0.1	0.0	0.2	/	0.2	
	Dont Poignets, mains, doigts C												
	Nbre syndromes	166	238	203	600	33	82	214	199	534	315	/	2 584
	IF	0.7	0.8	0.3	1.2	0.7	1.8	0.3	0.1	0.8	/	0.6	
Total général MP 57 IDF Tous syndromes													
Nbre syndromes	406	630	455	1 178	89	191	462	342	968	710	/	5 431	
IF	1.6	2.0	0.7	2.4	1.9	4.1	0.7	0.2	1.4	/	1.2		
Évolution 2014/2013 de l'IF	Nbre syndromes tab 57	-7%	15%	5%	16%	-8%	1%	-16%	-4%	3%	/	0%	
	Dont l'épaule A	9%	18%	-6%	29%	4%	15%	2%	15%	14%	/	4%	
	Dont le coude B	-24%	6%	6%	20%	-3%	-14%	-14%	-2%	15%	/	-1%	
	Dont poignets, mains, doigts C	-8%	28%	13%	8%	-20%	-3%	-26%	-9%	-5%	/	-2%	

■ SINISTRALITÉ SECTORIELLE

Le tableau ci-dessous fait apparaître la sinistralité sectorielle répartie par codes NAF en fonction de leur indice de fréquence TMS. Bien que l'on évite de calculer en principe un indice de fréquence pour les maladies professionnelles compte tenu de la variabilité des délais de latence et durées d'exposition d'une maladie à l'autre et de la difficulté à définir le nombre de salariés auquel rapporter le nombre de cas, cette démarche est applicable dans le cas particulier des TMS du fait des délais courts de prise en charge et du nombre spécifique de ces affections.

Tableau 18

Classement des 20 premiers codes NAF regroupant plus de 100 salariés pour lesquels l'indice de fréquence TMS est le plus élevé

NAF	Libellé NAF	Salariés	Poids salariés	TMS	Poids TMS	IF TMS	MP en 1 ^{er} versement	IF
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1486	0,03%	41	0,69%	27,6	41	27,6
2320Z	Fabrication de produits réfractaires	124	0,00%	3	0,05%	24,2	3	24,2
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	283	0,01%	6	0,10%	21,2	6	21,2
2752Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	107	0,00%	2	0,03%	18,7	2	18,7
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	585	0,01%	9	0,15%	15,4	9	15,4
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	893	0,02%	13	0,22%	14,6	13	14,6
1411Z	Fabrication de vêtements en cuir	438	0,01%	6	0,10%	13,7	6	13,7
3220Z	Fabrication d'instruments de musique	860	0,02%	11	0,18%	12,8	11	12,8
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	262	0,01%	3	0,05%	11,5	3	11,5
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande	918	0,02%	10	0,17%	10,9	10	10,9
2420Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	281	0,01%	1	0,02%	3,6	3	10,7
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	282	0,01%	3	0,05%	10,6	3	10,6
2351Z	Fabrication de ciment	192	0,00%	2	0,03%	10,4	2	10,4
2562A	Décolletage	197	0,00%	2	0,03%	10,2	2	10,2
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	397	0,01%	4	0,07%	10,1	4	10,1
3230Z	Fabrication d'articles de sport	104	0,00%	1	0,02%	9,6	1	9,6
4632B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande	428	0,01%	4	0,07%	9,3	4	9,3
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	3199	0,07%	28	0,47%	8,8	29	9,1
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	808	0,02%	7	0,12%	8,7	7	8,7
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	372	0,01%	3	0,05%	8,1	3	8,1
Total analyse		12 216	0,26%	159	2,66%	13	162	/
Autres codes APE		4 600 566	99,74%	5 821	97,34%	1,3	6 676	/
Total IDF		4 612 782	100%	5 980	100%	1,3	6 838	1,5

En dehors des CTR 1 et 4 pour lesquels le poids régional des TMS est globalement inférieur à 7 %, les autres CTR représentent à minima 11 % des TMS au niveau national, Ces poids sont à corrélérer avec le poids francilien des effectifs salariés dans ces secteurs.

Tableau 19
Nombre de victimes de TMS par CTN en 2014 IDF/FRANCE

(En italique taux d'évolution régional par CTN entre 2013 et 2014)

CTR	CTN	IDF	France	Poids IDF / France
01	CTN A - Métallurgie	382	5 273	7%
		<i>-10%</i>		
02	CTN B - Bâtiment et TP	698	5 816	12%
		<i>15%</i>		
03	CTN C - Transports, EGE (11), livre, communication	465	2 704	17%
		<i>7%</i>		
04	CTN E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	84	1 435	6%
	<i>5%</i>			
04	CTN F - Bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc,	182	2 443	7%
	<i>5%</i>			
05	CTN D - Services, commerces, industries de l'alimentation	1 080	9 138	12%
	<i>17%</i>			
05	CTN G - Commerce non alimentaire	451	2 208	20%
	<i>-11%</i>			
06	CTN H - Activités services I (banques, assurances, administrations...)	299	1 602	19%
	<i>-4%</i>			
06	CTN I - Activité services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	892	6 353	14%
	<i>9%</i>			
Total des 9 CTN hors bureaux et sièges		4 533	36 972	12%
Compte spécial MP	CTN Z	765	3 953	19%
		<i>-16%</i>		
Total hors bureaux et sièges		5 298	40 925	13%

■ FOCUS SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

La prévention des cancers d'origine professionnelle fait partie des priorités de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis de nombreuses années. Ce focus présente les principales statistiques sur les cancers d'origine professionnelle pris en charge au niveau de la branche AT/MP.

La part des cancers liés à l'amiante étant prépondérante, les évolutions des dénombrements ont été réalisées en distinguant les cancers de l'amiante des autres.

Il apparaît qu'au cours des 5 dernières années la part des cancers liés à l'amiante diminue tant en nombre qu'en pourcentage au profit de cancers non liés à l'amiante. Alors que les MP « cancers hors amiante » représentaient 9 % des MP reconnues en 2009, elles représentent, en 2014, 21 % de l'ensemble des MP.

Le nombre de cancers d'origine professionnelle reconnus semble se stabiliser sur la dernière période de 5 ans.

Tableau 20

Dénombrement des cancers professionnels avec une 1ère indemnisation de 2010 à 2014

Cancers d'origine professionnelle		2010	2011	2012	2013	2014
En nombre	Amiante	227	238	246	201	204
	Hors amiante	38	36	47	52	53
	Total	265	274	293	253	257
En%	Amiante	88%	93%	96%	78%	79%
	Hors amiante	15%	14%	18%	20%	21%

Une analyse plus fine de l'évolution des cancers d'origine professionnelle apporte les renseignements suivants :

- les cancers d'origine professionnelle s'infléchissent en 2013, marquant une rupture avec les 3 années précédentes qui voyaient croître le nombre de cancers professionnels.
- les cancers broncho-pulmonaires sont les cancers professionnels les plus fréquents en 2014. Quelle que soit l'évolution des cancers professionnels sur les 5 dernières années connues, la part des cancers broncho-pulmonaire dans l'ensemble des cancers d'origine professionnelle reste constante. L'amiante est le principal agent en cause.
- les cancers de la vessie et des voies urinaires (tableau 15Ter et 16Bis) semblent croître exponentiellement depuis 2010, Alors que 2 MP étaient reconnues en 2009, 36 cancers ont été répertoriés en 2014, le niveau le plus haut des cinq dernières années. Un délai de 10 à 25 ans s'écoule généralement entre l'exposition et la survenue de la maladie. Cette hausse s'explique en partie par les expérimentations et campagnes relatives au repérage des cancers de la vessie d'origine professionnelle réalisées depuis 2008.
- les cancers du sang (leucémies) principalement liés à une exposition au benzène ou à des rayonnements ionisants sont peu visibles en Ile-de-France avec une maladie reconnue en 2014 (leucémies aiguës du tableau 4 bis),
- les cancers ORL, impactant principalement les fosses nasales ou l'ethmoïde, sont principalement liés à une exposition aux poussières de bois. On en dénombre 6 en Ile-de-France pour l'année 2014.

Tableau 21

Dénombrement par tableau et syndrome des cancers professionnels avec une 1^{re} indemnisation de 2009 à 2014

N ° Tab	Libellé tableau de MP	Code syndrome	Maladie (syndrome)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
004	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xyliènes et tous les produits en renfermant	AC910	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies					1	1
		AC920	Leucémies aiguës myéloblastiques à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies			1	1	1	
		AC95X	Leucémies	2	3	2			
		AD46X	Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux	1	1				
		AD471	Syndromes myéloprolifératifs	2	4	4	3		1
006	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	3	1	1			2
		AC95X	Leucémies	2	3	1		2	2
010 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif	3	2		3	4	1
		BC300	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer des cavités nasales		1				
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	AC67X	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	1	3	8	15	13	15
		AC67Y	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire					7	9
		BC67X	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical		2	3	3	3	4
016 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	AC44X	Épithéliomas primitifs de la peau						
		BC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif			1			1
		CC67X	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	1	3	6	10	12	7
020 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	AC34X	Cancer bronchique primitif				1		
025	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	AC34X	Cancer bronchopulmonaire primitif	4	2	1	1	3	3
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	CC34X	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	22	25	15	12	9	6
		DC450	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	89	70	90	89	63	72
		DC451	Mésothéliome malin primitif du péritoine	6	4	3	1	2	4
		DC452	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif du péricarde	1	2	1			
		EC384	Autres tumeurs pleurales primitives	4			1	1	
ZR69X	Association de plusieurs syndromes du tableau	8	5	2	4	1			
030 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif	157	121	127	139	125	122
036 bis	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage	AC44X	Épithélioma primitif de la peau		1	1	1		
045	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E	CC220	Carcinome hépato-cellulaire post hépatite à virus C						1
047	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	BC300	Carcinome des fosses nasales		1	2	1	1	1
		BC31X	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	9	11	5	8	5	5
Total nombre de cancers d'origine professionnelle reconnus				315	265	274	293	253	257

Données financières

Ces données ne concernent que les accidents du travail et les maladies professionnelles, Elles ne prennent pas en compte le coût des sinistres liés aux accidents de trajet.

À l'instar de l'évolution du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la variation entre 2013 et 2014 des coûts associés à la réparation de ces risques est globalement à la hausse. Cette élévation est essentiellement imputable à l'évolution du coût des incapacités temporaires (IT) bien que la part du coût des incapacités permanentes (IP) dans le coût total étant de moins en moins importante. Effectivement, le coût des IT continue de croître sur la dernière période triennale et dans des proportions supérieures à la diminution du coût des IP. Dans le prolongement de ces constats, le coût des IT augmentant plus rapidement que la baisse du nombre global d'accidents du travail, le coût moyen d'une IT poursuit une hausse régulière depuis 3 ans.

Tableau 22

Évolution des principaux indicateurs financiers sur la période triennale 2012-2014

CTN A à Z	2012	2013	2014	Variation en% 2014/2013	France tous CTN	Poids du IDF / France
Coût IT (en milliers d'euros)	561 077	569 670	591 286	4%	3 818 000	15,5%
Coût IP (en milliers d'euros)	496 565	464 103	453 909	-3%	4 339 000	10,5%
Coût total IT+ IP (en milliers d'euros)	1 057 642	1 033 773	1 045 195	1%	8 157 000	12,8%
Taux brut annuel	0,66	0,63	0,61		-	-
Coût des IP/ coût total	47,0%	44,9%	43,4%	/	53,2%	-
Coût moyen d'une IT (en euros)	4 741	5 009	5 199	4%	-	-

L'examen du détail de la répartition des frais par grand secteur d'activité fournit les indications suivantes :

- Le CTR 3 est le secteur d'activité pour lequel les frais d'indemnités journalières et le coût des IT sont les plus élevés, Le poids de ce CTR dans les coûts indemnisés par la branche AT/MP, Il représente à lui seul environ 20 % dans du coût régional des IT, A contrario, le CTR 4 est le secteur d'activité générant les coûts IT le plus faible avec moins de 3 % du coût global des IT au niveau de la région,
- En concentrant 22 % des frais hospitaliers, le CTR 2 est le secteur d'activité générant les coûts les plus importants en matière de frais hospitaliers, Ces données rapprochées au montant des IP, et des capitaux mortels expliquent en partie le taux brut annuel du CTR 2 (1,74), qui apparaît comme le plus élevé de l'Île-de-France, Pour information, le poids relatif du CTR 2 sur les frais indemnisés est de : 16 % pour les capitaux mortels et 14 % du montant des IP pour moins de 13 % du nombre d'AT avec arrêt,
- Les frais imputés au CTN Z sont particulièrement représentatifs en ce qui concerne les IP et capitaux mortels en rassemblant respectivement 42 % du montant total pour les frais associés au IP et 38% du montant total des capitaux mortels,
- Le coût moyen des IT est supérieur à la moyenne régionale pour les CTR 1, 2, 3 et 4,
- Le poste de dépense le plus important correspond au versement des Indemnités Journalières avec 475 millions d'euros versés en 2014, Le versement des rentes constitue le second poste de dépenses avec 379 millions d'euros,
- L'ensemble des taux brut diminue sur l'année 2014 par rapport à de l'année 2013, hormis pour les activités relevant du CTN H.

Tableau 23

Répartition des principaux indicateurs financiers par secteur d'activité pour l'année 2014

Valeurs	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	II	ZZ	IDF
Frais IJ recours déduits	26 365	72 296	94 823	74 198	4 240	9 029	52 207	32 594	90 392	18 911	475 054
	2%	4%	6%	8%	-2%	4%	3%	16%	12%	-3%	6%
Frais médicaux recours déduits	3 726	9 236	11 692	9 676	631	1 255	6 969	5 401	13 409	2 631	64 627
	-5%	-2%	-2%	1%	-7%	1%	-5%	1%	2%	0%	-1%
Frais pharmaceutiques recours déduits	822	2 010	2 148	1 832	149	292	1 275	923	2 799	725	12 976
	-5%	-4%	-1%	-2%	0%	-7%	-6%	-3%	2%	-14%	-3%
Frais hospitaliers recours déduits	2 044	8 692	7 369	4 470	332	688	4 277	3 492	5 742	1 522	38 629
	-18%	-13%	3%	-12%	14%	-8%	-13%	-9%	-20%	-40%	-13%
Coût IT	32 957	92 235	116 032	90 177	5 352	11 265	64 728	42 410	112 342	23 789	591 286
	-1%	1%	5%	5%	-2%	2%	0%	11%	8%	-6%	4%
Montant IC recours déduits	1 019	2 180	2 115	2 488	147	337	1 759	1 131	2 894	1 569	15 640
	-12%	-9%	-5%	7%	-14%	-7%	5%	-3%	-9%	0%	-3%
Montant IP recours déduits	19 295	53 756	32 715	23 171	5 809	6 133	24 476	18 046	35 077	160 820	379 299
	-18%	-13%	-5%	-12%	2%	-25%	-11%	10%	-8%	17%	0%
Montant capitaux mortel recours déduits	3 321	9 966	4 271	950	950	2 371	5 209	4 746	4 896	22 290	58 970
	-12%	-12%	-50%	-60%	-33%	151%	23%	-16%	12%	-22%	-17%
Coût IP	23 636	65 903	39 102	26 609	6 906	8 841	31 444	23 923	42 867	184 678	453 909
	-17%	-12%	-13%	-14%	-5%	-7%	-6%	3%	-6%	10%	-3%
Coût IT + IP	56 593	158 137	155 133	116 785	12 258	20 106	96 172	66 334	155 210	208 467	1 045 195
	-8%	-5%	0%	0%	-4%	-2%	-2%	8%	4%	8%	1%
Salaires	11 550 912	9 082 402	23 266 990	12 536 021	2 404 967	1 499 660	27 459 640	59 380 658	16 980 185	0	164 161 436
	0%	4%	1%	4%	2%	1%	2%	3%	4%	0%	3%
Taux brut annuel	0,49	1,74	0,67	0,93	0,51	1,34	0,35	0,11	0,91	0,61	0,64
	-8%	-9%	-2%	-3%	-6%	-3%	-4%	5%	0%	0%	-2%
Nbre AT en premier versement	5 299	13 485	21 237	20 820	816	1 566	12 840	9 493	23 456	0	109 012
	-6%	0%	0%	4%	-1%	-2%	0%	8%	4%	0%	2%
Nbre MP en premier versement	480	843	557	1 266	104	209	541	370	1 078	1 390	6 838
	-9%	16%	11%	18%	1%	0%	-10%	-4%	5%	-12%	2%
Nbre AT MP	6 114	14 199	21 766	21 130	932	1 807	13 489	9 216	23 510	1 562	113 725
	-0,6%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	0,2%	-0,2%	0,4%	0,1%	0,1%	-0,8%	-0,1%
Coût moyen IT (en euros)	5 390	6 496	5 331	4 268	5 743	6 234	4 799	4 602	4 778	15 230	5 199
	0%	2%	5%	6%	-2%	3%	0%	11%	8%	-6%	4%

* En milliers d'euros Recours déduits.



17-19 avenue de Flandre - 75019 PARIS

☎ : 01 40 05 32 64

Fax : 01 40 05 60 90



cramif.fr



@CRAMIF